COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le huit décembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle 18x22 du gymnase municipal David Douillet, boulevard de Fondbonnière à l'Isle d'Abeau, afin de respecter les règles sanitaires en vigueur Covid-19 (loi n° 2020-1379), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - GUERIN Emilie - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre - BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte GRATIER Marie - CALLOT Pascal - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - POUNOUSSAMY Gérard - LAOUADI Youcef - PUEO Sandra - DEBES Céline - BOUCHET Lucas - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie – ETIENNE Ophélie - MELLET Cédrick - BALOUMA Nadia - JURADO Alain – BILLAUD Rédoine - SIMON Catherine - GOICHOT Céline - THERY Danielle - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal

Le Conseil Municipal a nommé, à l'UNANIMITE, Monsieur BORGHI Roland en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2020

- Compte rendu des décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du conseil municipal du 30 novembre 2015

- Compte rendu des décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du conseil municipal du 16 juillet 2020

1 - Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

2 - Formation de quatre commissions municipales

3 - Désignation des membres des quatre commissions municipales

4 - Indemnités de fonction des élus municipaux

5 - Modification du tableau des effectifs - Création de postes

6 - Modification du tableau des effectifs - Création de postes - Autorisation de recrutement par dérogation sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3-2° de la loi n° 84-53)

7 - Lutte contre la prolifération du moustique tigre – Principe d'adhésion à l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (E.I.D.)

8 - Mise en conformité du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)

9 - Acquisition à l'EPORA du tènement sis 17 rue de l'Hôtel de Ville, cadastré section EC n° 306

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

10 – Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Définition des objectifs poursuivis et fixation des modalités de la concertation

11 - Avenants n° 16, 17 et 18 à la convention du 25 octobre 2000 relative à la création de la Maison de Justice et du Droit – Participation des communes signataires aux frais de fonctionnement pour les années 2017, 2018 et 2019

12 - Versement aux associations de la subvention compensation des chèques associatifs des adhérents lilots – Saison 2019-2020

13 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Ida Football Club

14 - Versement d'une subvention à l'association Ida Football Club pour projet spécifique dans le cadre de l'accompagnement durable des associations d'intérêt local – Saison 2019-2020

15 - Versement d'une subvention à l'association Les Pongistes lilots pour projet spécifique dans le cadre de l'accompagnement durable des associations d'intérêt local – Saison 2019-2020

16 - Versement d'un don à l'A.F.M. (Association française contre les myopathies) – Téléthon des 4 et 5 décembre 2020

17 - Ajustement de trois autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour faire face au règlement de factures début 2021

18 - Décision modificative n° 3

19 - Versement du solde de la subvention 2020 au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

20 - Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

21 - Réajustement des subventions aux coopératives des écoles pour l'année scolaire 2020-2021

22 - Mise en place d'un règlement intérieur pour les accueils périscolaires

23 - Participation financière des communes aux charges d'occupation des locaux scolaires de la commune de l'Isle d'Abeau – Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) - Année scolaire 2020-2021

24 - Avenant à la convention constitutive du GIP RENI (Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative Nord-Isère) – Prorogation du GIP RENI – Renouvellement de l'adhésion de la commune

25 - Convention de mandat avec Sara Aménagement - Rénovation thermique du groupe scolaire n° 16 « Le Coteau de Chasse »

26 - Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de SARA Aménagement - Exercice 2019

27 - Dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés – Année 2021

28 - Partenariat avec la CAPI dans le cadre du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) 2021 – Protocole d'accord

29 – Modalités de mise à disposition d'un local à l'espace Cœur de l'Isle (13 promenade des Baldaquins) pour les agences d'intérim

30 – Modalités de mise à disposition de matériel aux commerçants lilots dans le cadre de la pandémie Covid

31 - Tarification de mise à disposition de matériel aux commerçants lilots dans le cadre de la pandémie Covid

32 - Dénomination d'un espace public (dit réserve 2000) bordé au nord par l'avenue Henri Bergson, à l'est par le boulevard de l'Arbonnas, au sud par une partie de la rue du Lans et à l'ouest par le tènement qui le sépare de la rue Simone de Beauvoir

33 - Economie sociale et solidaire - Action Frip'Solidaire

34 - Adhésion à l'association Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES)

- Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2020 est approuvé **à l'UNANIMITE** par l'assemblée.

2020-075 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2015 – MANDAT ALAIN JURADO

Décision n° 2020-027/D : Autorisation d'ester en justice – Constitution de partie civile Tribunal Judiciaire de Vienne – Destruction volontaire d'un bien destiné à l'utilité publique et appartenant à une personne chargée d'une mission de service public

A la suite des incendies perpétrés dans le quartier du Triforium dans la nuit du 8 au 9 février 2020, une caméra du système de vidéo protection a été détruite volontairement. La ville a alors déposé plainte auprès de la brigade de gendarmerie et a reçu, à cet effet, un avis à victime de la Chambre Correctionnelle de Vienne. Elle s'est constituée partie civile dans cette affaire pour réclamer la réparation du préjudice matériel subi. Maître Joël GRABARCZYK a été désigné pour l'instruction de cette affaire et la représentation en audience du 23 juin 2020. Une convention d'honoraires a été signée dont le montant a été fixé à 1 000 € TTC.

Décision n° 2020-028/D : Indemnisation – Sinistre bris de glace n° 202000070 du 7 janvier 2020 – Gymnase Saint Hubert

Une indemnisation a été versée à la ville par BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE pour un montant de 2 058,92 € suite à la déclaration du sinistre « bris de glace » n° 202000070 du 7 janvier 2020 au Gymnase Saint Hubert.

CULT-2020-01 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association Babafactory-Prod pour le concert de chansons d'Adèle et Robin au Millenium

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un concert a été signé avec l'association Babafactory-Prod dont le siège est situé 146 rue de la République à Rives (38140), pour la représentation du concert d'Adèle et Robin le vendredi 31 janvier 2020. Le montant de la prestation s'élève à 500 € TTC.

CULT-2020-03 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la SARL Talent plus pour trois représentations du spectacle « Tribulations d'un musulman » à l'Espace 120

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec la SARL Talent plus dont le siège est situé 34 rue Nicolaï à Paris (75012), pour trois représentations (deux séances scolaires et une tout public) du spectacle « Tribulations d'un musulman », dans le cadre de la lutte contre la radicalisation menée par le service Prévention, le vendredi 21 février 2020. Le montant de la prestation s'élève à 7490,50 € TTC.

CULT-2020-06 : Contrat de prestation avec l'EURL AA EVENEMENTS pour le spectacle de mentalisme de Kévin Micoud le 6 mars à l'Espace 120

Un contrat de prestation a été signé avec l'EURL AA EVENEMENTS dont le siège est situé Bat. Col'Inn 34 rue Félix Viallet à Grenoble (38000), pour la représentation du spectacle de mentalisme de Kévin Micoud le vendredi 6 mars 2020. Le montant de la prestation s'élève à 1308,20 € TTC.

CULT-2020-07 : Contrat de prestation avec l'association Trouve ton clown TTC pour l'atelier d'initiation aux techniques du clown au Millenium

Un contrat de prestation a été signé avec l'association Trouve ton clown TTC dont le siège est situé : 80 chemin de Ressauton à Meyrié (38300), pour l'atelier d'initiation aux techniques du clown le mercredi 19 février 2020. Le montant de la prestation s'élève à 150 € TTC.

CULT-2020-08 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association Lot et compagnie pour le spectacle Destructuré ! de Wally le 3 avril 2020 à l'Espace 120

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association Lot et compagnie dont le siège est situé Maison des associations, Place Bessières à Cahors (46000), pour la représentation du spectacle « Destructuré ! » de Wally le vendredi 3 avril 2020. Le montant de la prestation s'élevait à 1899 € TTC. En raison de la crise sanitaire Covid-19, le spectacle est reporté en 2021. Aucun coût en 2020.

CULT-2020-09 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la SARL Guichets fermés pour le spectacle « La Petite vadrouille et la grande La Suit » à l'Espace 120

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec la SARL Guichets fermés dont le siège est situé 8 rue de Putet à Fleurieu-sur-Saône (69250), pour la représentation du spectacle « La Petite vadrouille et la grande La Suit » le vendredi 14 février 2020. Le montant de la prestation s'élève à 1300 € TTC.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

CULT-2020-10 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un concert avec l'association Kool Quinte pour le concert de Galactik « Voyage inter-galactik » du 28 février 2020 au Millenium

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un concert a été signé avec l'association Kool Quinte dont le siège est situé 10 allée des Echalas à Bourgoin-Jallieu (38300), pour la représentation du concert de Galactik « Voyage inter-Galactik » dans le cadre des Renc'arts le vendredi 28 février 2020. Le montant de la prestation s'élève à 700 € TTC.

CULT-2020-11 : Protocole d'engagement d'artistes amateurs avec l'association La Ligue d'improvisation de Bourgoin-Jallieu et du Dauphiné Ouest pour le spectacle de théâtre d'improvisation à l'Espace 120

Un protocole d'engagement d'artistes amateurs a été signé avec l'association La Ligue d'improvisation de Bourgoin-Jallieu et du Dauphiné Ouest dont le siège est situé 3 montée de la Croix Blanche à Bourgoin-Jallieu (38300), pour le spectacle de théâtre d'improvisation le vendredi 27 mars 2020. Le montant de l'indemnité compensatoire s'élèvait à 125 € TTC. En raison de la crise sanitaire Covid 19, le spectacle a été annulé sans coût pour la collectivité.

CULT-2020-12 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association La Tambouille de l'art pour le spectacle de « Voyage en sous-sol » du 24 avril 2020 au Centre social Michel Colucci

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association La Tambouille de l'art dont le siège est situé 32 route du Bugey à Bourgoin-Jallieu (38300), pour la représentation du spectacle « Voyage en sous-sol » dans le cadre des Renc'arts le vendredi 24 avril 2020. Le montant de la prestation s'élèvait à 400 € TTC. En raison de la crise sanitaire Covid 19, le spectacle a été reporté puis annulé par le prestataire. Aucun coût pour la collectivité.

DGAPP-2020-07 : Convention avec l'Association WIMOOV – Mise à disposition de locaux à titre gracieux

Une convention a été signée avec l'association WIMOOV, dont le siège social est situé au 151 rue du Granier 73260 SAINT ALBAN LEYSSE, afin de définir les modalités de mise à disposition, à titre gracieux, du Pôle administratif et social, situé 14 promenade des Baldaquins à l'Isle d'Abeau, dans le cadre de ses permanences ainsi que des ateliers mobilités qui se dérouleront à l'Espace Cœur de l'Isle situé 13 promenade des Baldaquins à l'Isle d'Abeau.

DST-2020-9 : Contrat avec la société Pro Service Environnement - Vérification, maintenance préventive et curative de dératisation et désinsectisation de blattes dans les groupes scolaires et le centre social Michel Colucci

Un contrat d'entretien, de vérification, de maintenance préventive et curative de dératisation et désinsectisation de blattes dans les groupes scolaires et le centre social Michel Colucci, a été signé avec la société Pro Services Environnement, sise 1 impasse Ampère 38110 ROCHETOIRIN. La prestation pour l'année 2020 s'élève à 2 916.00 € TTC avec une revalorisation applicable chaque année.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

DST-2020-10 : Contrat avec la société APS - Vérification et maintenance préventive et curative des extincteurs, et fournitures et poses des moyens de défense incendie

Un contrat de vérification, de maintenance préventive et curative des extincteurs, de fournitures et poses des moyens de défense incendie a été signé avec la société APS, sise 1 rue Marcel Vernay Ampère – 69800 ST PRIEST. La prestation pour l'année 2020 s'élève à 4 396,08€ TTC avec une revalorisation applicable chaque année.

JAM-2020-01bis : Avenant au contrat initial N° 035882/C « Responsabilité civile »

Un avenant n° 0003 au contrat initial « Responsabilité civile » a été signé avec la SMACL sise 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORD CEDEX 9, afin de procéder à la révision du montant de la prime pour l'exercice 2019, calculé sur la masse salariale brute. Le montant de la prime due après révision s'élève à 504,66 €.

JAM-2020-30a : Avenant n° 1 au marché n° 2019/06 « Construction du nouveau centre technique municipal» - Lot 2 : Gros œuvre

Un avenant n° 1 au marché n° 2019/06-02 a été signé avec la SARL NOMBRET. Cet avenant porte sur des travaux supplémentaires pour un montant de 6 184.10 € HT soit 7 420.92 € TTC.

JAM-2020-30b : Avenant n° 2 au marché n° 2019/06 « Construction du nouveau centre technique municipal» - Lot 2 : Gros œuvre

Un avenant n° 2 au marché n°2019/06-02 a été signé avec la SARL NOMBRET. Cet avenant porte sur le nettoyage et la désinfection de la base de vie pour mai 2020 pour un montant de 2 420.00 € HT soit 2 904.00 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 962 717.04 € HT soit 1 155 260.45 € TTC.

RH-2020-01 : Convention Simplifiée de formation continue avec la Société CIRIL GROUP pour la formation de huit agents sur le logiciel « CIVIL NET ENFANCE : Assistance-formation passage régie unique »

Une convention a été signée avec la Société CIRIL GROUP, domiciliée 49 Avenue Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE. Il s'agit de former huit agents de la collectivité au logiciel CIVIL NET ENFANCE : Assistance-formation passage à la régie unique. Le montant total de la prestation s'élève à 7 980 euros TTC.

RH-2020-02 : Convention Simplifiée de formation continue avec la Société CIRIL GROUP pour la formation de huit agents sur le logiciel « CIVIL NET ENFANCE : Facturation et régie »

Une convention a été signée avec la Société CIRIL GROUP, domiciliée 49 Avenue Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE. Il s'agit de former huit agents de la collectivité au logiciel CIVIL NET ENFANCE : Facturation et régie. Le montant total de la prestation s'élève à 2 220 euros TTC.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

2020-076 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/07/2020 – MANDAT CYRIL MARION

Décision n° 2020-042/D - Indemnisation – Sinistre n° 201808154 « Dommages aux biens » Choc véhicule terrestre - Boulevard Saint Hubert - Recours contre un tiers

Une indemnisation a été versée à la ville par Breteuil Assurances Courtage pour un montant de 948 € à la suite des dommages matériels occasionnés aux barrières en bois de protection de passage pour piétons le 17 décembre 2018, boulevard Saint Hubert.

Décision n° 2020-043/D : Demande de subvention à l'Office Français de la Biodiversité Appel à projets ABC 2020

Une subvention a été sollicitée auprès de l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre de l'appel à projet « ABC » dont l'objectif est de mettre en valeur le patrimoine naturel du territoire communal. Le coût du projet s'élève à un montant de 59 300 € HT.

Décision n° 2020-044/D : Demande de subvention (Dotation de soutien à l'investissement DSIL) – Travaux d'accessibilité au groupe scolaire n°15 « Les Trois Vallons »

Une subvention DSIL a été sollicitée auprès de l'Etat pour la mise en accessibilité du groupe scolaire n° 15 « Les Trois Vallons ». Le coût des travaux s'élève à un montant de 166 421 € HT.

Décision n° 2020-045/D : Demande de subvention (Dotation de soutien à l'investissement DSIL) – Rénovation thermique du groupe scolaire n° 16 « Le Coteau de Chasse »

Une subvention DSIL a été sollicitée auprès de l'Etat pour la rénovation thermique du groupe scolaire n° 16 « Le Coteau de Chasse ». Le coût des travaux s'élève à un montant de 1 186 452 € HT.

Décision n° 2020-046/D : Demande de subvention (Dotation de soutien à l'investissement DSIL) – Dés-imperméabilisation et végétalisation de la cour du groupe scolaire n°17 « Les Fauvettes »

Une subvention DSIL a été sollicitée auprès de l'Etat pour la dés-imperméabilisation et la végétalisation de la cour du groupe scolaire n°17 « Les Fauvettes ». Le coût des travaux s'élève à un montant de 255 000 € HT.

Décision n° 2020-048/D : Demande de subvention (Dotation de soutien à l'investissement DSIL) – Création d'un pôle social dans l'ex-bâtiment Restaurant Universitaire (CROUS)

Une subvention DSIL a été sollicitée auprès de l'Etat pour la création d'un pôle social dans l'ex-bâtiment Restaurant Universitaire (CROUS). Le coût des travaux s'élève à un montant de 1 459 199 € HT.

Décision n° 2020-050/D : Aliénation de gré à gré d'un véhicule mis en vente sur le site internet AGORASTORE

Le véhicule Renault Kangoo mis en vente sur le site AGORASTORE entre le 16 juillet et le 12 août 2020, a été aliéné à la SAS ALPES MENUISERIES 69120 VAULX EN VELIN, surenchérisseur ayant fait l'offre la plus élevée, soit 1612 €.

Décision n°2020-052/D : Gratuité du loyer d'un local commercial, propriété communale Restaurant Le Béa Ba

La gratuité des loyers relatifs au bail commercial du restaurant le Béa Ba, propriété communale sise 14 avenue du Bourg, a été accordée jusqu'à la fin de la fermeture administrative liée à la crise sanitaire Covid-19.

CULT-2020-017 : Contrat d'engagement pour l'organisation de séances de cinéma plein air avec le Centre Départemental de Promotion du Cinéma

Un contrat d'engagement a été signé avec le Centre Départemental de Promotion du Cinéma, dont le siège est situé 3 avenue de la Plaine – BP 340 74008 Annecy Cedex, pour l'organisation de trois séances de cinéma plein air cet été. Le montant de la prestation s'élève à 4 050 € TTC. Avec l'annulation d'une des trois séances, le prestataire a diminué le coût à 3357 €, et ce malgré une annulation à la dernière minute.

CULT-2020-018 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association Nobody Can see us pour le concert d'Apple Jelly du 30 octobre 2020 au Millenium

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association Nobody can see us dont le siège est situé chez Maud Serrière, 302 rue Garibaldi à Lyon (69007), pour la représentation du concert d'Apple Jelly le vendredi 30 octobre 2020. Le montant de la prestation s'élève à 1 000 € TTC. Le concert a été annulé à cause de la crise sanitaire Covid-19. Il n'y a aucun coût pour la collectivité.

CULT-2020-019 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec BAAM PRODUCTIONS

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec S.A.S. Baam Productions, dont le siège est situé 67 bis rue de Marseille 69007 Lyon, pour le concert « Minor Sing », le 25 septembre 2020, au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 1.951,75 € TTC.

CULT-2020-020 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec PRIVIET THEATRE

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association Priviet Théâtre, dont le siège est situé Maison des Associations 67 rue St François de Sales 73000 Chambéry, pour le spectacle « Oskar et Viktor », le 2 octobre 2020, à l'espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1.983,40 € TTC.

CULT-2020-021 : Avenant au contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association La Tambouille de l'art pour le spectacle de Voyage en sous-sol au Centre social Michel Colucci

Un avenant au contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec La Tambouille de l'art dont le siège est situé 32 route du Bugey à Bourgoin-Jallieu (38300),

pour la représentation du spectacle « Voyage en sous-sol » prévue initialement le 24 avril 2020 et reportée au 23 octobre 2020. Le montant de la prestation s'élève à 400 € TTC. Avenant au contrat précédemment signalé ; la représentation a été annulée par le prestataire en raison de la crise sanitaire Covid-19. Il n'y a aucun coût pour la collectivité.

CULT-2020-022 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association IBIS 8 Ramses production pour les spectacles Natur'ailes et Le Cercle des aigles dans le parc Saint Hubert

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association IBIS 8 Ramses production dont le siège est situé : 14 rue de la Gare à Les Trois Lacs (27940), pour la représentation des spectacles de fauconnerie Natur'ailes et Le Cercle des Aigles le samedi 19 septembre 2020. Le montant de la prestation s'élève à 2 415,95 € TTC.

CULT-2020-023 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association La Compagnie de l'Antisèche pour le spectacle De pire en pis du 13 novembre 2020 au Centre social Michel Colucci

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association La Compagnie de l'Antisèche dont le siège est situé 18 avenue du Bourg à Domarin (38300), pour la représentation du spectacle « De pire en pis » le 13 novembre 2020. Le montant de la prestation s'élève à 500 € TTC. Le spectacle a été annulé à cause de la crise sanitaire Covid-19. Il n'y a aucun coût pour la collectivité.

CULT-2020-024 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association Casa Tarricone pour le concert de Quintana Dead Blues Experience du 11 décembre 2020 au Millenium

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association Casa Tarricone dont le siège est situé Appartement 101 à la résidence Le Grand hôtel 18 place Charles de Gaulle à Mérignac (33700), pour la représentation du concert de Quintana Dead Blues Experience le 11 décembre 2020. Le montant de la prestation s'élève à 520 € TTC. Le concert a été annulé à cause de la crise sanitaire Covid-19. Il n'y a aucun coût pour la collectivité.

CULT-2020-025 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association La Romy's compagnie pour le spectacle « Au bord de la crise de mère » d'Emmanuelle Bodin au Centre social Michel Colucci

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un concert a été signé avec l'association La Romy's compagnie dont le siège est situé 3 rue Gabriel Péri à Nogent-sur-Marne (94130), pour la représentation du « Au bord de la crise de mère » d'Emmanuelle Bodin le vendredi 4 septembre 2020, dans le cadre de l'ouverture de saison. Le montant de la prestation s'élève à 1 800 € TTC.

CULT-2020-028 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec VIBRATION VISUELLE

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association Vibration Visuelle, dont le siège est situé 5-7 rue Georges Jacquet 38000 Grenoble, pour le spectacle « Vivi », le 9 octobre 2020, à l'espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1.751,30 € TTC.

DGAPP-2020-08 : Convention de mise à disposition de locaux avec le centre communal d'action sociale

Une convention de mise à disposition de locaux communaux a été signée avec le CCAS dans le cadre de la semaine bleue afin que puissent se dérouler des ateliers à destination des séniors de la commune de l'Isle d'Abeau : atelier floral, initiation danse country, atelier quiz culturel, spectacle de magie, après-midi dansant.

DGAPP-2020-09 : Convention avec l'association Initiative Nord Isère – Prestation de service

Une convention a été signée avec l'association INITIATIVE NORD ISERE dont le siège social est situé 5 rue du Condorcet – 38080 VILLEFONTAINE, afin de définir les modalités d'exécution pour une action « diagnostic – soutien et accompagnement des commerces et entreprises de l'Isle d'Abeau » visant à les accompagner au mieux dans les suites et conséquences de la crise sanitaire COVID19. Le montant de la prestation s'élève à maximum de 1 750 euros.

DGAPP-2020-10 : Convention avec l'Association APIE OSEZ L'VELO – Prestation de service

Une convention a été signée avec l'association APIE OSEZ L'VELO dont le siège social est situé 9 rue de l'Escot 38300 BOURGOIN-JALLIEU, afin de définir les modalités d'un atelier de réparation de cycles le mercredi 23 septembre 2020 au stade de Handball situé rue des Fouilleuses à l'Isle d'Abeau, dans le cadre de la semaine de l'écologie urbaine. Le montant de la prestation s'élève à 279 €.

DGAPP-2020-11 : Convention avec l'Association Prévention Education Routière de l'Isle d'Abeau (PERIDA) – Prestation de service à titre gratuit

Une convention a été signée avec l'association PERIDA dont le siège social est situé 11 rue de la Bruime 38080 L'ISLE D'ABEAU, afin de définir les modalités d'exécution de l'animation de prévention et de sécurité routière sous forme de circuit le mercredi 23 septembre 2020 au stade de Handball situé rue des Fouilleuses à l'Isle d'Abeau, dans le cadre de la semaine de l'écologie urbaine.

DGAPP-2020-13 : Convention de mise à disposition de locaux avec le centre communal d'action sociale

Une convention de mise à disposition de locaux communaux a été signée avec le CCAS dans le cadre de l'action « ma commune ma santé » afin de permettre le déroulement d'une information collective et de permanences à destination des habitants de la commune, afin d'améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé.

DGAPP-2020-14 : Convention avec Madame Isabelle BERNARD - Prestation de service

Une convention a été signée avec Madame Isabelle BERNARD domiciliée 4 impasse des platanes 38460 CREMIEU afin de définir les modalités d'exécution de sa prestation dans le cadre de l'action « Séances Coaching Emploi ». Le montant de la prestation s'élève à 155 €.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

DGAPP-2020-15 : Convention avec l'association Galop des Allinges – Prestation de service

Une convention a été signée avec l'association Galop des Allinges dont le siège social est situé Rue du Lac 38070 Saint Quentin Fallavier afin de définir les modalités d'exécution de sa prestation dans le cadre de l'action « Séances Coaching Emploi ». Le montant de la prestation s'élève à 288 €.

DGAPP-2020-16 : Convention avec Madame Corinne SCHABO-VALES – Prestation de service

Une convention a été signée avec Madame Corinne SCHABO-VALES, consultante en image, relooking et communication, domiciliée 35 rue d'Alep 38080 l'Isle d'Abeau, afin de définir les modalités d'exécution de sa prestation dans le cadre de l'action « Séances Coaching Emploi ». Le montant de la prestation s'élève à 348 €.

DGAPP-2020-17 : Convention de mise à disposition de locaux avec le centre communal d'action sociale

Une convention de mise à disposition de locaux communaux a été signée avec le CCAS dans le cadre de son action à destination des séniors de la commune, afin que puissent se dérouler des ateliers « bien-être », deux séances par semaine encadrées par l'animateur communal du service des sports de la mairie.

JAM-2020-02bis : Contrat de prestations juridiques avec la société SVP – Experts juristes

Un contrat de prestations juridiques a été signé avec la société SVP, sise Immeuble Dock en Seine, 3 Rue Paulin Talabot, 93400 Saint-Ouen, pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 1er juillet 2023 afin de sécuriser les prises de décisions en matière de droit. La période du 1er juillet 2020 au 30 octobre 2020 est offerte. Le montant mensuel de l'abonnement s'élève à 990 € TTC.

JAM-2020-03bis : Convention d'honoraires – Affaire TA 18077-25-10 – Accident survenu le 26 octobre 2015 à une administrée - Référé expertise du 4 décembre 2018

Maître Béatrice ARNOULD, avocate, sise 163 rue Du Guesclin 69006 LYON, a été désignée pour l'instruction de l'affaire « TA n° 18077-25-10 – Référé expertise du 4 décembre 2018 aux fins de prescrire une expertise médicale en vue de décrire et d'évaluer les préjudices subis par une administrée à la suite d'un accident survenu le 26 octobre 2015 » et la représentation de la ville devant la juridiction administrative. Une convention d'honoraires a été signée dont le montant a été fixé à 2 496 €.

JAM-2020-31 : Avenant n° 1 au marché n° 2019/06 « Construction du nouveau centre technique municipal» - Lot 10 : Cloisons – Doublages – Faux plafonds

Un avenant n° 1 au marché n°2019/06-10 a été signé avec le groupement CHANEL-CIZERON FRERES. Cet avenant porte sur la modification de la répartition financière entre les cotraitants du groupement. Cet avenant n° 1 n'a aucune incidence financière sur le montant du lot.

JAM-2020-32 : Avenant n° 3 au marché n° 2019/09 « Aménagement et sécurisation du parc Saint Hubert » - Lot 3 : Menuiserie – Charpente - Signalétique

Un avenant n° 3 au marché n°2019/09 a été signé avec la SARL AMEXBOIS. Cet avenant porte sur la modification du montant du marché suite à l'adaptation des ouvrages rendus nécessaires aux abords de la placette sud, pour un montant de 957.17 € HT, soit 1 148.60 € TTC. Le nouveau montant du lot 3 est de 86 943.17 € HT soit 104 331€ TTC.

JAM-2020-33 : Avenant n° 2 au marché n° 2017/01 « Maîtrise d'œuvre pour la construction du centre technique municipal

Un avenant n° 2 au marché n° 2017/01 a été signé avec le groupement BRENAS DOUCERAIN ARCHITECTES SELARL. Cet avenant porte sur des études de structure complémentaire, pour un montant de 1 200.00 € HT, soit 1 440.00 € TTC. Le nouveau montant total du marché est de 369 577.45 € HT soit 443 492.94 € TTC.

JAM-2020-34 : Avenant n° 2 au marché n° 2019/06 « Construction du nouveau centre technique municipal » - Lot 10 : Cloisons – Doublages – Faux plafonds

Un avenant n°02 au marché n°2019/06-10 a été signé avec le groupement CHANEL/CIZERON FRERES. Cet avenant porte sur des travaux modificatifs pour un montant de 6 951.26 € HT soit 8 341.52 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 99 453,15 € soit 119 343.78 € TTC.

JAM-2020-35 : Avenant n°01 au marché n° 2019/06 « Construction du nouveau centre technique municipal» - Lot 4 : Charpente – Couverture tôle

Un avenant n° 1 au marché n° 2019/06-04 a été signé avec la SARL HUGONNARD. Cet avenant porte sur des travaux supplémentaires pour respecter les règles de sécurité-incendie pour un montant de 9 975.00 € HT soit 11 970.00 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 233 085,00 € HT soit 279 702,00 €

JAM-2020-36 : Attribution du marché n° 2020/01 « Fournitures d'habillement et d'équipement pour les agents de la police municipale

Le marché n° 2020/03 a été attribué à GK PROFESSIONAL SAS, pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois, pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

JAM-2020-37 : Attribution du marché n° 2020/03 « Fournitures administratives, scolaires et de loisirs créatifs » - Lot 1 : librairies – Fichiers et manuels scolaires

Le lot 1 du marché 2020/03 a été attribué à la PAPETERIE PICHON, pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois, sans montant minimum, ni maximum.

JAM-2020-38 : Attribution du marché n° 2020/03 « Fournitures administratives, scolaires et de loisirs créatifs » - Lot 2 : Fournitures administratives et scolaires

Le lot 2 du marché 2020/03 a été attribué à LACOSTE SAS, pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois, sans montant minimum, ni maximum.

JAM-2020-39 : Attribution du marché n° 2020/03 « Fournitures administratives, scolaires et de loisirs créatifs » - Lot 3 : Fournitures de loisirs créatifs

Le lot 3 du marché 2020/03 a été attribué à LACOSTE SAS, pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois, sans montant minimum, ni maximum.

JAM-2020-40 : Attribution du marché n° 2020/03 « Fournitures administratives, scolaires et de loisirs créatifs » - Lot 4 : Papier

Le lot 4 du marché 2020/03 a été attribué à LACOSTE SAS, pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois, sans montant minimum, ni maximum.

JAM-2020-41 : Attribution du marché n° 2020/02 « Accord-cadre de services de télécommunications » - Lot 1 : Services de télécommunication sur réseau fixe

Le lot 1 du marché 2020/02 a été attribué à BOUYGUES TELECOM, pour une durée initiale de deux ans reconductible une fois, sans montant minimum, ni maximum.

JAM-2020-42 : Attribution du marché n° 2020/02 « Accord-cadre de services de télécommunications » - Lot 2 : Téléphonie fixe

Le lot 2 du marché 2020/02 a été attribué à ORANGE BUSINESS SERVICES, pour une durée initiale de deux ans reconductible une fois, sans montant minimum, ni maximum.

JAM-2020-43 : Attribution du marché n° 2020/02 « Accord-cadre de services de télécommunications » - Lot 3 : Services mobiles

Le lot 3 du marché 2020/02 a été attribué à ORANGE BUSINESS SERVICES, pour une durée initiale de deux ans reconductible une fois, sans montant minimum, ni maximum.

JAM-2020-44 : Attribution du marché n° 2020/02 « Accord-cadre de services de télécommunications » - Lot 4 : Accès internet

Le lot 4 du marché n° 2020/02 a été attribué à ORANGE BUSINESS SERVICES, pour une durée initiale de deux ans reconductible une fois, sans montant minimum, ni maximum.

JAM-2020-45 : Avenant n° 2 au marché n° 2017/296 « Contrôles périodiques règlementaires des équipements techniques dans les bâtiments communaux »

Un avenant n° 2 au marché n° 2017/29 a été signé avec DEKRA INDUSTRIAL SAS. Cet avenant porte sur l'ajout de prestations de contrôles périodiques réglementaires dans l'Espace Joël Grisollet et dans l'extension des bureaux Cœurs de l'Isle. Le nouveau montant du marché est de 11 464.00€ HT soit 13 756.80 € TTC.

JAM-2020-46 : Avenant n° 3 au marché n° 2019/06 « Construction du nouveau centre technique municipal - Lot 2 : Gros œuvre

Un avenant n° 3 au marché n° 2019/06-02 a été signé avec la SARL NOMBRET. Cet avenant porte sur le nettoyage et la désinfection de la base de vie de juin à décembre 2020 pour un montant de 8 208.20 € HT soit 9 849.84 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 970 925.24 € HT soit 1 165 110.29 € TTC.

RH-2020-03 : Convention Simplifiée de formation continue avec la Société CIRIL GROUP pour la formation de huit agents sur le logiciel « CIVIL NET ENFANCE »

Une convention a été signée avec la Société CIRIL GROUP, domiciliée 49 Avenue Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE. Il s'agit de former huit agents de la collectivité au logiciel « CIVIL NET ENFANCE » prestations à distance (téléformation nouveaux agents et téléassistance au paramétrage). Le montant total de la prestation s'élève à 5 550 euros TTC.

RH-2020-04 : Convention de Formation Professionnelle avec LJ Formation – SST Initiale

Une convention a été signée avec la société LJ Formation sise 19 rue du Moriaud 38080 L'ISLE D'ABEAU afin de définir les modalités de la formation de dix agents de la collectivité au « Sauveteur Secouriste du Travail (SST) Initiale ». Le montant total de la prestation s'élève à 1 080 euros TTC.

RH-2020-05 : Convention de Formation Professionnelle avec LJ Formation - SST Recyclage

Une convention a été signée avec la société LJ Formation sise 19 rue du Moriaud 38080 L'ISLE D'ABEAU afin de définir les modalités de la formation de soixante deux agents de la collectivité au Sauveteur Secouriste du Travail (SST) Recyclage. Le montant total de la prestation s'élève à 3 780 euros TTC.

RH-2020-06 : Convention de Formation Professionnelle avec Formation Centre de Prévention et de Formation Incendie - CPFI - SSIAP 1

Une convention a été signée avec le Centre de Prévention et de Formation Incendie - CPFI - sis 745 route de Grenoble, Hôtel des Entreprises 38260 LA FRETTE afin de définir les modalités de la formation d'un agent de la collectivité au SSIAP1 : Système de Sécurité Incendie et d'Aide aux Personne niveau1. Le montant total de la prestation s'élève à 1 176 euros TTC.

RH-2020-07 : Convention de Formation Professionnelle avec Formation Centre de Prévention et de Formation Incendie - CPFI - RNSSIAP 1

Une convention a été signée avec le Centre de Prévention et de Formation Incendie - CPFI - sis 745 route de Grenoble, Hôtel des Entreprises 38260 LA FRETTE afin de définir les modalités de la formation d'un agent de la collectivité à la RNSSIAP1 : Remise à Niveau Système de Sécurité Incendie et d'Aide aux Personne niveau1. Le montant total de la prestation s'élève à 432 euros TTC.

RH-2020-08 : Convention de formation professionnelle avec LJ Formation - Formation Initiale Habilitation Electrique BS-HOV non électricien

Une convention a été signée avec la société LJ Formation sise 19 rue du Moriaud 38080 L'ISLE D'ABEAU afin de définir les modalités de la formation de trois agents de la collectivité à l'Initiale Habilitation électrique BS-HOV non électricien. Le montant total de la prestation s'élève à 900 euros TTC.

RH-2020-09 : Convention de formation professionnelle avec LJ Formation - Formation/Evaluation Recyclage conduite PEMP R486 Catégorie 1B

Une convention a été signée avec la société LJ Formation sise 19 rue du Moriaud 38080 L'ISLE D'ABEAU afin de définir les modalités de la formation/évaluation recyclage conduite PEMP R486 Catégorie 1B pour six agents de la collectivité. Le montant total de la prestation s'élève à 1 320 € TTC.

RH-2020-10 : Convention de formation professionnelle avec LJ Formation - Formation/Evaluation Recyclage R482 Catégorie A Mini-Pelle

Une convention a été signée avec la société LJ Formation sise 19 rue du Moriaud 38080 L'ISLE D'ABEAU afin de définir les modalités de la Formation/Evaluation Recyclage R482

Catégorie A Mini-Pelle pour neuf agents de la collectivité. Le montant total de la prestation s'élève à 1 320 € TTC.

RH-2020-11 : Convention de formation professionnelle avec LJ Formation - Formation/Evaluation Recyclage R489 Chariots Elévateurs Catégorie 3

Une convention a été signée avec la société LJ Formation sise 19 rue du Moriaud 38080 L'ISLE D'ABEAU afin de définir les modalités de la Formation/Evaluation Recyclage R486 Chariots Elévateurs Catégorie 3 pour six agents de la collectivité. Le montant total de la prestation s'élève à 1 320 € TTC.

RH-2020-12 : Convention de formation professionnelle avec LJ Formation - Formation/Evaluation Recyclage Engins de Chantier R482 Catégorie C1

Une convention a été signée avec la société LJ Formation sise 19 rue du Moriaud 38080 L'ISLE D'ABEAU afin de définir les modalités de la Formation/Evaluation Recyclage Engins de Chantier R482 Catégorie C1 pour six agents de la collectivité. Le montant total de la prestation s'élève à 1 320 € TTC.

RH-2020-13 : Convention de formation professionnelle avec LJ Formation - Formation Recyclage Habilitation électrique

Une convention a été signée avec la société LJ Formation sise 19 rue du Moriaud 38080 L'ISLE D'ABEAU avec pour objectif de dispenser à huit agents de la collectivité la Formation Recyclage Habilitation Electrique : B2V_BR_BC : deux agents électriciens et BS_HOV : six agents non électriciens. Le montant total de la prestation s'élève à 1 320 euros TTC.

RH-2020-14 : Convention avec CIBC Isère-Savoie - Réalisation d'un bilan de compétences d'un agent

Une convention a été signée avec CIBC Isère-Savoie domicilié 33 rue de Normandie-Niéman 38130 Echirolles avec pour objectif de permettre d'analyser les compétences professionnelles et personnelles d'un agent de la collectivité, à sa demande, dans un but d'évolution professionnelle. La durée de ce bilan est de 24 heures pour la période du 3 décembre 2020 au 8 février 2021. Le montant total de la prestation s'élève à 1 280 euros TTC.

SDME-2020-001 : Convention pour une mission exclusive de conseil, d'assistance juridique et de représentation avec la Selarl Hélios avocats associés

Une convention pour une mission exclusive de conseil, d'assistance juridique et de représentation a été signée avec la Selarl Hélios avocats associés, sise 6 rue du Plat 69002 LYON, afin de définir, entre autres, les modalités de la mission de l'avocat. L'honoraire de base de la mission (étude du dossier et recherches juridiques, toute démarche amiable nécessaire, toute démarche contentieuse nécessaire) est pour 1 à 5 sollicitations/mois : 800 € HT, pour 5 à 10 sollicitations/mois : 600 € HT, au-delà de 10 sollicitations/mois, la sollicitation : 100 € HT....

SDME-2020-002 : Convention d'honoraires avec la Selarl DNL Avocats – Conseil et/ou défense des intérêts de la commune - Information judiciaire ouverte contre X

Une convention d'honoraires a été signée avec la Selarl DNL Avocats, sise 90 rue Paul Bert 69003 LYON. L'avocat est chargé de conseiller et/ou assurer la défense des intérêts de la commune, dans le cadre d'une information judiciaire ouverte contre X pour des faits de harcèlement moral et sexuel ainsi que d'agression sexuelle. Les honoraires seront facturés

au temps passé, étant précisé que le taux horaire du cabinet est fixé à 220 € HT, soit 264 € TTC, frais de débours, de déplacement..., en sus.

DELIBERATIONS

2020-077 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Cyril MARION

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus d'établir leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur (chapitre I), d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales (chapitres II à VII).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITE le règlement intérieur du Conseil Municipal.

2020-078 - FORMATION DE QUATRE COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Cyril MARION

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais elles peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Ces commissions sont composées exclusivement de Conseillers Municipaux.

Les commissions émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Les commissions n'ont pas de pouvoir décisionnel.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission (le maire, président de droit, n'est pas compris dans ce nombre).

Le rapporteur propose :

a) de former, pour la durée du mandat, les quatre commissions municipales de la manière suivante :

Commissions	Thématiques traitées
1/ Finances – Ressources Humaines – Relation usagers	Eco-citoyenneté Finances Laïcité Participation citoyenne Relation aux usagers Ressources Humaines
2/ Urbanisme – Grands projets innovants	Agriculture Aménagement Bâtiments communaux Cadre de vie Développement durable Environnement Grands projets innovants Mobilité Numérique Propreté et salubrité publique Urbanisme Voirie
3/ Politique de la Ville – Relation avec l'économie locale - Insertion	Affaires Economiques Economie circulaire, sociale et solidaire Emploi Insertion professionnelle Logement Plan Communal de Sauvegarde Politique de la Ville Sécurité Tranquillité publique
4/ Associatif – Culturel – Jeunesse	Associations Culture Education Evènements - Festivités Jeunesse Sport Valorisation du patrimoine

b/ de fixer le nombre maximum de membres siégeant dans chacune de ces quatre commissions à dix (non compris le maire président de droit) :

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE de :

- créer, pour la durée du mandat, les quatre commissions proposées ci-avant par monsieur le maire ;

- fixer à dix le nombre maximum de membres de chacune des quatre commissions.

A 20 heures 45 : arrivée de Madame THERY Danielle.

2020-079 - DESIGNATION DES MEMBRES DES QUATRE COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Cyril MARION

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a créé, par délibération n° 2020-078 du 14 décembre 2020, les quatre commissions suivantes dont le nombre de membres a été fixé à dix (le maire, président de droit, n'est pas compris dans ce nombre) :

1 - Commission Finances - Ressources Humaines - Relation usagers
2 - Commission Urbanisme - Grands projets innovants
3 - Commission Politique de la Ville - Relation avec l'économie locale - Insertion
4 - Commission Associatif - Culturel - Jeunesse

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire propose d'élire les dix membres de chaque commission.

Monsieur le Maire précise que les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (article L 2121-21 du CGCT). La désignation des membres des commissions a lieu sur la même liste sans panachage. Les listes peuvent comprendre moins de nom qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite ne pas procéder au vote à scrutin secret. Le conseil municipal décide **à l'UNANIMITE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Monsieur le maire procède à l'appel des listes de candidats :

1 - Commission Finances – Ressources Humaines – Relation usagers		
Thématiques traitées : Eco-citoyenneté – Finances - Laïcité - Participation citoyenne - Relation aux usagers - Ressources Humaines		
Candidats		
Liste C. MARION	***Liste C. SIMON***	***Liste V. VERDEL***
BELIME Gaëlle BORGHI Roland ALIAGA Alexandre POUNOUSSAMY Gérard GUILLOUD Florence MELLET Cédrick GILLOT-BERTOLLUTI Brigitte ETIENNE Ophélie	BILLAUD Rédoine	GRZYWACZ Pascal

Mmes/MM. BELIME Gaëlle, BORGHI Roland, ALIAGA Alexandre, POUNOUSSAMY Gérard, GUILLOUD Florence, MELLET Cédrick, GILLOT-BERTOLLUTI Brigitte, ETIENNE Ophélie, BILLAUD Rédoine et GRZYWACZ Pascal sont élus à l'UNANIMITE membres de la Commission Finances – Ressources Humaines – Relation usagers.

2 – Commission Urbanisme – Grands projets innovants		
Thématiques traitées : Agriculture - Aménagement - Bâtiments communaux - Cadre de vie - Développement durable – Environnement - Grands projets innovants - Mobilité - Numérique - Propreté et salubrité publique - Urbanisme - Voirie		
Candidats		
Liste C. MARION	***Liste C. SIMON***	***Liste V. VERDEL***
GUERIN Emilie POLSINELLI Robert CALLOT Pascal ZWERENZ Marek DEBES Céline LAOUADI Youcef GRATIER Marie BOUCHET Lucas	JURADO Alain	VERDEL Véronique
Mmes/MM. GUERIN Emilie, POLSINELLI Robert, CALLOT Pascal, ZWERENZ Marek, DEBES Céline, LAOUADI Youcef, GRATIER Marie, BOUCHET Lucas, JURADO Alain et VERDEL Véronique sont élus à l'UNANIMITE membres de la Commission Urbanisme-Grands projets innovants.		

3 – Commission Politique de la Ville – Relation avec l'économie locale - Insertion		
Thématiques traitées : Affaires Economiques - Economie circulaire, sociale et solidaire Emploi, insertion professionnelle – Logement - Plan Communal de Sauvegarde - Politique de la Ville – Sécurité -Tranquillité publique		
Candidats		
Liste C. MARION	***Liste C. SIMON***	***Liste V. VERDEL***
ZWERENZ Marek DEMAY DE GOUSTINE Jean BOUISSET Sandrine BOUCHET Lucas FERRER Philippe GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte POUNOUSSAMY Gérard BELIME Gaëlle	GOICHOT Céline	VERDEL Véronique
Mmes/MM. ZWERENZ Marek, DEMAY DE GOUSTINE Jean, BOUISSET Sandrine, BOUCHET Lucas, FERRER Philippe, GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte, POUNOUSSAMY Gérard, BELIME Gaëlle, GOICHOT Céline et VERDEL Véronique sont élus à l'UNANIMITE membres de la Commission Politique de la Ville – Relation avec l'économie locale – Insertion.		

4 – Commission Associatif – Culturel – Jeunesse		
Thématiques traitées : Associations – Culture – Education - Evènements - Festivités – Jeunesse – Sport - Valorisation du patrimoine		
Candidats		
Liste C. MARION	***Liste C. SIMON***	***Liste V. VERDEL***
GROSMAIRE Géraud PUEO Sandra	THERY Danielle	GRZYWACZ Pascal

THIBAUD Elodie BLOND Priscilla BALOUMA Nadia ETIENNE Ophélie GUILLOUD Florence GUERIN Emilie		
Mmes/MM. : GROSMAIRE Géraud, PUEO Sandra, THIBAUD Elodie, BLOND Priscilla, BALOUMA Nadia, ETIENNE Ophélie, GUILLOUD Florence, GUERIN Emilie, THERY Danielle et GRZYWACZ Pascal sont élus à l'UNANIMITE membres de la Commission Associatif – Culturel – Jeunesse.		

2020-080 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Rapporteur : Cyril MARION

Vu les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les modalités d'attribution des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints,

Vu les articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que le conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonctions aux Maire et Adjoints des communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents. Dans ce cas les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune, soit en référence à la strate de 20 000 à 49 999 habitants. Ces mêmes articles autorisent également le conseil municipal à voter une majoration d'indemnités de fonctions de 15 % aux maire et adjoints des communes sièges du bureau centralisateur du canton,

Vu l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui introduit la loi n° 2002-276 et indique dans son paragraphe III :

"Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L 2122-18, peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le paragraphe II de l'article L 2123-24. Toutefois, le total de ces indemnités et des indemnités versées aux Maire et Adjoints ne doit pas dépasser le montant total de indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maire et Adjoints",

Vu le décret n° 2014-180 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Isère,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-053 en date du 21 septembre 2020,

Vu le recours gracieux de la sous-préfecture en date du 24 novembre 2020 s'appuyant notamment sur le guide du statut de l'élu local de L'AMF mis à jour au 20 octobre 2020 et une décision du conseil d'Etat du 24 juillet 2019 établissant que « les dispositions de l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales définissent les modalités de fixation des majorations des indemnités de fonction, dont la méconnaissance constitue une irrégularité substantielle, ne sont pas relatives à une procédure administrative préalable à la délibération du conseil municipal, mais définissent les modalités de vote de la délibération elle-même »,

Vu le tableau du conseil municipal,

Considérant que dans toutes les communes, sans condition de seuil, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander à ne pas bénéficier du montant maximum, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, allouer dans les limites de l'enveloppe globale, une indemnité aux conseillers municipaux délégués,

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- de modifier la répartition des indemnités de fonctions telles qu'autorisées par la délibération n° 2020-053 du 21 septembre 2020 et d'autoriser la répartition ci-dessous calculée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique et donc de voter le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L 2123-24 ;

- de moduler le montant des indemnités de fonction entre adjoints en tenant compte de l'implication différenciée des différents élus en terme de charge de travail ou de périmètres de responsabilités :

Fonction	Nom - Prénom	ou en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	MARION CYRIL	32,70
1ère Adjointe	BELIME GAELLE	15,94
2ème Adjoint	BORGHI ROLAND	9,50
3ème Adjointe	GUERIN EMILIE	15,94
4ème Adjoint	ZWERENZ MAREK	15,94
5ème Adjointe	BOUISSET SANDRINE	15,94
6ème Adjoint	GROSMAIRE GERAUD	15,94
7ème Adjointe	SERRANO MIKAELA	15,94
8ème Adjoint	ALIAGA ALEXANDRE	15,94
9ème Adjointe	BLOND PRISCILLA	15,94
C.M. déléguée	THIBAUD ELODIE	15
C.M. délégué	MELLET CEDRICK	15
C.M. déléguée	GUILLOUD FLORENCE	8,05
C.M. déléguée	GILLOT-BERTOLUTTI BRIGITTE	8,05
C.M. déléguée	GRATIER MARIE	8,05
C.M. délégué	CALLOT PASCAL	8,05
C.M. délégué	POLSINELLI ROBERT	8,05
C.M. délégué	FERRER PHILIPPE	8,05
C.M. délégué	POUNOUSSAMY GERARD	8,05
C.M. délégué	LAOUADI YOUCEF	8,05
C.M. déléguée	PUEO SANDRA	8,05
C.M. déléguée	DEBES CELINE	8,05
C.M. délégué	BOUCHET LUCAS	8,05

C.M. délégué	DEMAY DE GOUSTINE JEAN	8,05
C.M. déléguée	ETIENNE OPHELIE	8,05
C.M. déléguée	BALOUMA NADIA	8,05

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITE les propositions du rapporteur.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'autoriser l'application de la majoration des indemnités de fonctions des élus des communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, soit la strate immédiatement supérieure à celui de la population de la commune (de 20 000 à 49 999 habitants),

- d'autoriser l'application d'une majoration de 15 % des indemnités du Maire et des Adjoints en tant que commune siège du bureau centralisateur du canton de l'Isle d'Abeau,

- de modifier la répartition des indemnités de fonctions incluant les majorations, telles qu'autorisées par la délibération n° 2020-053, et d'autoriser la répartition ci-dessous,

- d'autoriser le versement de ces indemnités de fonction incluant les majorations aux élus municipaux avec un effet au 1er janvier 2021 :

Fonction	Nom - Prénom	ou en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	MARION CYRIL	50,18
1ère Adjointe	BELIME GAELLE	21,52
2ème Adjoint	BORGHI ROLAND	12,83
3ème Adjointe	GUERIN EMILIE	21,52
4ème Adjoint	ZWERENZ MAREK	21,52
5ème Adjointe	BOUISSET SANDRINE	21,52
6ème Adjoint	GROSMAIRE GERAUD	21,52
7ème Adjointe	SERRANO MIKAELA	21,52
8ème Adjoint	ALIAGA ALEXANDRE	21,52
9ème Adjointe	BLOND PRISCILLA	21,52
C.M. déléguée	THIBAUD ELODIE	15
C.M. délégué	MELLET CEDRICK	15
C.M. déléguée	GUILLOUD FLORENCE	8,05
C.M. déléguée	GILLOT-BERTOLUTTI BRIGITTE	8,05
C.M. déléguée	GRATIER MARIE	8,05
C.M. délégué	CALLOT PASCAL	8,05
C.M. délégué	POLSINELLI ROBERT	8,05
C.M. délégué	FERRER PHILIPPE	8,05

C.M. délégué	POUNOUSSAMY GERARD	8,05
C.M. délégué	LAOUADI YOUCEF	8,05
C.M. déléguée	PUEO SANDRA	8,05
C.M. déléguée	DEBES CELINE	8,05
C.M. délégué	BOUCHET LUCAS	8,05
C.M. délégué	DEMAY DE GOUSTINE JEAN	8,05
C.M. déléguée	ETIENNE OPHELIE	8,05
C.M. déléguée	BALOUMA NADIA	8,05

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITE les propositions du rapporteur.

2020-081 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Rapporteur : Gaëlle BELIME

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil Municipal.
L'évolution de l'organisation et des missions implique d'adapter, dans cette stricte limite, le tableau des effectifs par la création, la suppression et la transformation des emplois.

1/ Campagne avancement de grade 2020 :

Chaque année, la collectivité a la possibilité de faire évoluer le personnel en procédant à des avancements de grade. Au titre de l'année 2020, vingt et une personnes remplissant les critères statutaires et locaux, seront promues.

Afin d'ajuster les emplois aux grades, le rapporteur propose au Conseil Municipal, la création des postes suivants :

- sept postes d'agent administratif principal 1ère classe à temps complet,
- un poste d'agent de maitrise principal à temps complet,
- un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet.

Les autres agents seront positionnés sur des postes vacants au tableau des effectifs.

2/ Police Municipale :

Dans la perspective de la mutation d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale au sein du service de la Police municipale, le rapporteur propose au Conseil Municipal la création du poste suivant :

- un poste de gardien-brigadier à temps complet.

Ces dépenses sont inscrites au Budget à l'article 64111.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE la création de postes, comme suit :

Emplois permanents créés		
Catégorie A	**Catégorie B**	**Catégorie C**
- un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet.	**Néant**	**- sept postes d'agent administratif principal 1ère classe à temps complet,** **- un poste d'agent de maitrise principal à temps complet,** **- un poste de gardien-brigadier à temps complet.**

2020-082 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES – AUTORISATION DE RECRUTEMENT PAR DEROGATION SUR EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DU SERVICE LE JUSTIFIENT (ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N° 84-53)

Rapporteur : Gaëlle BELIME

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil Municipal.

L'évolution de l'organisation et des missions implique d'adapter, dans cette stricte limite, le tableau des effectifs par la création, la suppression et la transformation des emplois.

1/ Démarche Qualité de vie au travail :

En lien avec le diagnostic de la démarche qualité de vie au travail conduit depuis septembre 2019 au sein de la commune sous l'égide du CHSCT, il est proposé de renforcer les moyens et dispositifs visant à promouvoir la qualité de vie au travail.
Ce poste dédié à l'accompagnement humain, permettra de proposer des ateliers, des formations, des conférences sur les thématiques de la qualité de vie au travail (prévention des situations de crise, gestion des conflits, affirmation de soi et assertivité…), mais également de proposer des interventions sur mesure pour certains collectifs dans l'accompagnement au changement (déménagements, projets de service, team building…).
Cette compétence interne permettra d'éviter le recours à des prestataires externes.

Les missions principales sont :

- bâtir une offre de service interne visant à améliorer la qualité de vie au travail par le développement des compétences psychosociales des individus et des groupes ;
- développer les compétences relationnelles et émotionnelles des agents afin d'augmenter le mieux vivre dans le collectif, de diffuser de nouveaux modes d'apprentissage et créer de nouveaux comportements.

Les méthodes pédagogiques proposées s'appuieront sur l'apport des neurosciences, l'expérience concrète et le vécu des participants avec un objectif d'apporter une meilleure connaissance de soi et de compréhension des autres par alternance d'apports théoriques et pratiques.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal la création du poste suivant :

- un poste d'attaché territorial à temps complet.

2/ Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) :

Dans une démarche d'intervention partenariale à la fois coordonnée et partagée, entre ceux qui habitent la ville et les institutions qui ont la responsabilité de sa gestion au quotidien. La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité vise à améliorer la qualité de vie quotidienne des habitants, en répondant aux problèmes courant liés à l'habitat et au cadre de vie.

Les missions principales sont :

- en matière de GUSP :

. Piloter le dispositif ;
. Mettre en œuvre et faire vivre la convention cadre GUSP ;
. Développer, animer et suivre la Gestion Urbaine et Sociale de proximité (GUSP) en lien étroit avec le PNRU et les partenaires ;
. Évaluer le dispositif ;
. Doter la collectivité d'un dispositif de veille active, visant à identifier les dysfonctionnements socio-urbains constatés tout en étant en capacité de coordonner les interventions et les acteurs afin de les résoudre efficacement et durablement ;
. Animer des collectifs de travail internes et coordonner des actions préventives et correctrices en faveur de la propreté de l'entretien des espaces, des incivilités ou conflit d'usage en interaction avec les bailleurs sociaux et les pôles concernés de la ville et de l'EPCI ;
. Assurer une veille technique au quotidien ;
. Participer aux actions de prévention et de sensibilisation ;
. Mettre en œuvre avec un important réseau d'acteurs les conditions favorables au cadre de vie et au développement de la vie sociale dans les quartiers de la géographie prioritaire.

- au niveau du contrat de ville :

. Contribuer à la programmation annuelle, notamment sur les piliers 2 (cadre de vie et renouvellement urbain) et 3 (cohésion sociale) ;
. Développer des actions en faveur de la prise d'initiatives par les habitants ;
. Favoriser l'émergence de projets ;
. Accompagner les porteurs de projets sur la construction et la mise en œuvre d'actions ;
. Développer, animer et coordonner les acteurs ;
. Mettre en place des outils de suivi et d'évaluation.

- en ce qui concerne l'abattement de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les QPV :

. Piloter la démarche ;
. Assurer le suivi administratif et opérationnel de la démarche ;
. Négocier les programmes d'actions en synergie avec la GUSP et le PNRU 2 ;
. Coordonner et accompagner les actions prévues et le Fond de Participation habitants.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal la création du poste suivant :

- un poste d'attaché territorial à temps complet.

Pour les deux postes proposés ci-dessus, il est proposé de recruter des agents contractuels possédant une forte expérience et des compétences techniques dans ce domaine.

La rémunération des agents sera basée sur la grille du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le régime indemnitaire sera versé mensuellement en référence aux indemnités pouvant être attribuées aux agents de catégorie A.

Ces dépenses seront inscrites au Budget à l'article 64131.

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal :

- de créer deux postes d'attaché territorial à temps complet,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'autoriser le recrutement par dérogation de deux agents contractuels sur un emploi permanent justifié par la nature des fonctions ou les besoins du service.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE la création de deux postes conformément à la proposition du rapporteur, à savoir :

Emplois permanents créés		
Catégorie A	**Catégorie B**	**Catégorie C**
- Deux postes d'attaché territorial à temps complet	**Néant**	**Néant**

2020-083 - LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU MOUSTIQUE TIGRE – PRINCIPE D'ADHESION A L'ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE RHONE-ALPES POUR LA DEMOUSTICATION (E.I.D.)

Rapporteur : Roland BORGHI

La commune de l'Isle d'Abeau est située sur un îlot rocheux mais cerné par des zones humides importantes, ce qui favorise la reproduction des moustiques nuisibles.

Depuis un certain temps, les administrés se plaignent d'une prolifération de l'insecte « Aedes albopictus », de son nom commun le moustique tigre. Les services de la commune ont diffusé les conseils permettant d'éviter la prolifération du moustiques tigres, mais cette communication s'avère insuffisante pour lutter efficacement.

Afin de bénéficier d'un appui technique sur la lutte contre les moustiques il semble aujourd'hui pertinent pour la commune d'adhérer au plan de lutte mis en place par le Conseil Départemental et d'être inscrite à l'arrêté préfectoral des zones à démoustiquer afin de pouvoir adhérer à l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (E.I.D.).

En effet, cet établissement public regroupe cinq départements (Rhône, Isère, Savoie, Haute-Savoie, Ain) et communes-membres et est en charge de la lutte contre les moustiques et la gestion des zones humides sur les territoires de ses collectivités membres.

Concrètement, cette lutte contre les moustiques se traduit par des actions de communication, de sensibilisation et des actions de terrain très opérationnelles (lutte anti larvaire, contrôle et surveillance…).

En terme de procédure, il convient dans un premier temps que le conseil municipal délibère afin de solliciter le conseil Départemental.

Le Conseil Départemental saisit ensuite son intervenant (l'E.I.D.) afin qu'il établisse un diagnostic opérationnel et financier sur le périmètre communal. Au vu de ce diagnostic le

Conseil Départemental choisit de demander au Préfet d'inscrire la commune dans l'arrêté préfectoral après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Afin de pouvoir intégrer rapidement la zone d'action de l'EID, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de saisir le Conseil Départemental afin qu'il engage le processus d'intégration de la commune de l'Isle d'Abeau dans la zone à démoustiquer par les services de l'E.I.D. ;

- d'approuver la participation financière annuelle de la Commune à l'E.I.D. basée sur la population municipale, conformément à la clé de répartition définie par le Conseil Départemental de l'Isère ;

- d'autoriser le maire à signer tout document y afférent.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur ;

- décide de saisir le Conseil Départemental afin qu'il engage le processus d'intégration de la commune de l'Isle d'Abeau dans la zone à démoustiquer par les services de l'E.I.D ;

- approuve la participation financière annuelle de la Commune à l'E.I.D. basée sur la population municipale, conformément à la clé de répartition définie par le Conseil Départemental de l'Isère ;

- autorise le maire à signer tout document y afférent.

2020-084 - MISE EN CONFORMITE DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN)

Rapporteur : Roland BORGHI

Les articles L.113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection à long terme sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU), et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Une démarche PAEN a été menée sous co-pilotage Département-CAPI-Chambre d'agriculture de l'Isère, en lien étroit avec les communes, entre 2017 et début 2020 sur huit communes de la CAPI, dont la nôtre. Le projet a fait l'objet d'une importante phase de co-construction avec les acteurs du territoire (élus des communes et de l'intercommunalité, agriculteurs, forestiers, environnementalistes...) et a été soumis à enquête publique à l'automne 2019, le commissaire enquêteur ayant exprimé un avis favorable le 22 novembre 2019. En accord avec notre commune et les conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil départemental de l'Isère a ainsi approuvé le 24 janvier 2020, la création d'un périmètre PAEN pour l'Isle d'Abeau et du programme d'actions correspondant.

Or la loi n° 2019-1428, promulguée le 24 décembre 2019, a modifié certains articles du Code de l'urbanisme (L113-17 et L113-19 notamment) relatifs aux règles de définition des périmètres PAEN. Notamment, les terrains concernés par un projet d'infrastructure publique de transport faisant l'objet d'un acte réglementaire (arrêté de prise en considération, projet d'intérêt général ou déclaration d'utilité publique), ne peuvent désormais plus figurer dans un périmètre PAEN.

Dès lors, pour mettre en conformité les périmètres PAEN existants vis-à-vis de cette nouvelle disposition législative, le Département a engagé une modification de périmètre du PAEN.

En effet, notre territoire est concerné par la DUP (déclaration d'utilité publique) du projet de ligne à grande vitesse Lyon-Turin, déclaré d'utilité publique par décret en date du 23 août 2013. Les terrains initialement placés dans le périmètre PAEN et concernés par le faisceau de ce projet doivent donc être retirés du périmètre PAEN. Environ 6% du périmètre total du PAEN est concerné à l'échelle de la CAPI, dont une partie sur notre commune, les 94% restant demeurent inchangés.

C'est dans ce cadre que le Département a saisi notre commune pour avis sur cette modification, par courrier du 23 septembre 2020.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu loi n° 2019-1428 promulguée le 24 décembre 2019,

Vu le courrier du Département en date du 23 septembre 2020 sollicitant l'avis de la commune sur la modification du périmètre du PAEN engendrée par la loi susvisée,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en conformité du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) avec les dispositions de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, cette mise en conformité impliquant la modification du périmètre du PAEN sur la commune, comme présenté dans la carte annexée au dossier.

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la notification de cet accord au Président du Département de l'Isère, et signer tout document relatif à cette modification de périmètre.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par trente et une voix pour – deux abstentions (VERDEL Véronique et GRZYWACZ Pascal) :

- adopte les propositions du rapporteur,

- approuve la mise en conformité du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) avec les dispositions de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, cette mise en conformité impliquant la modification du périmètre du PAEN sur la commune, comme présenté dans la carte,

- autorise Monsieur le Maire pour la notification de cet accord au Président du Département de l'Isère, et signer tout document relatif à cette modification de périmètre.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

2020-085 - ACQUISITION A L'EPORA DU TENEMENT SIS 17 RUE DE L'HOTEL DE VILLE –CADASTRE SECTION EC N° 306

Rapporteur : Emilie GUERIN

L'EPORA (Etablissement public Foncier) et la commune ont engagé un partenariat dans le cadre d'une convention d'études et de veille foncière multi sites signée le 28 janvier 2014.
L'objectif de cette convention était que l'EPORA accompagne la commune en vue de la requalification de plusieurs secteurs dont la mutation peut avoir un impact sur le développement de la commune.

Dans ce cadre, par le biais d'une préemption, l'EPORA a acquis notamment la parcelle cadastrée section EC n° 306, tènement dit Charpenet, 17 rue de l'Hôtel de Ville. L'EPORA a assuré le portage foncier de ce bien jusqu'à ce jour.

La convention étant échue depuis le 28 janvier 2018 la commune est tenue de racheter à l'EPORA les biens qu'il porte en stock pour le compte de la commune.

Par courrier en date du 24 septembre 2020, l'EPORA a transmis à la commune l'état des dépenses certifiées engagées dans le cadre du portage du terrain dit Charpenet. Le montant s'élève à 214 791,42 € TTC.
Une évaluation du terrain a été sollicitée auprès de France Domaine. Par avis n° 2020-38193V1613 du 23 novembre 2020, France Domaine a confirmé la valeur vénale de la parcelle cadastrée section EC n° 306 à 214 791.42 € TTC.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition pour un montant de 214 791,42 € TTC de la parcelle cadastrée section EC n° 306 sise 17 rue de l'Hôtel de Ville ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à cette acquisition.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur ;

- approuve l'acquisition pour un montant de 214 791,42 € TTC de la parcelle cadastrée section EC n° 306 sise 17 rue de l'Hôtel de Ville ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à cette acquisition.

2020-086 - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXATION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Emilie GUERIN

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et L.153-31 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Nord-Isère, approuvé par délibération le 12 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018 portant modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le PLU de la commune a été approuvé en novembre 2017. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée en décembre 2018 afin d'intégrer quelques adaptations réglementaires et de corriger des erreurs matérielles.

Après trois années d'application, certaines dispositions du PLU apparaissent aujourd'hui inadaptées ou ne rencontrent pas les attentes des administrés. Il paraît donc nécessaire d'engager une révision du PLU afin de mettre en adéquation ce document de planification avec la stratégie d'aménagement et d'urbanisme portée par la municipalité, dans le respect des dispositions du SCOT Nord Isère.

A ce titre il est proposé de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal avec pour objectifs :

- de limiter les gabarit (hauteur, implantation...) des constructions autorisées sur certains secteurs en vue de mieux maîtriser la densité,
- de maîtriser l'évolution de la commune et de sa population afin de rester en cohérence avec la capacité des équipements existants et de respecter des objectifs du PLH (programme local de l'habitat),
- d'encourager au développement de programmes immobiliers répondant aux nouveaux modes d'habiter (intergénérationnel, habitat participatif...),
- de faciliter la construction d'éco-quartier et d'intégrer des mesures facilitant le développement des énergies renouvelables,
- de développer une politique agricole favorisant le maintien des agriculteurs sur le territoire et accompagnant leurs évolutions,
- de renforcer la protection des corridors écologiques et des zones humides,
- de sacraliser des espaces de végétalisation et de loisirs existants dans la zone urbaine (city stade de Pierre Louve, stade des Plantés, jardin de ville – Grand Champs...),
- d'accentuer la préservation du patrimoine monumental (chapelles, mairie, ferme Chaffard...) et naturel de la Commune,
- de permettre le développement des mobilités actives par la sécurisation des déplacements piétons et cyclables sur l'ensemble du territoire et en particulier pour relier les différents pôles,
- de mettre en valeur des sites remarquables de la commune (l'étang du Sermet, le parc St Hubert, le théâtre de Verdure, la ferme Chaffard, le Golf, la Mairie...),
- de maintenir les activités économiques existantes et de faciliter leur développement futur, notamment avec une réflexion autour de la zone de la Gare.

Sur la base de ces objectifs et conformément aux articles L. 103-3 et L. 103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation qui seront mises en place et strictement respectées pendant toute la durée de la procédure de révision sont les suivantes :

- un registre pour recueillir les observations du public sera tenu à disposition aux heures et jours d'ouverture de l'accueil du service Urbanisme, et ce durant un mois ;
- deux réunions publiques et deux ateliers thématiques seront organisés,
- une exposition en mairie ou dans tout autre lieu sera mise en place,

- une information régulière sur le site internet de la commune ou dans le magazine d'informations municipales sera assurée concernant la présente procédure de révision du PLU.

La concertation sera engagée pendant toute la durée de la procédure, elle fera l'objet d'un bilan établi par le maire qui sera présenté au conseil municipal, lequel arrêtera le projet de PLU révisé avant la mise à enquête publique.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal avec pour objectifs :

. de limiter les gabarit (hauteur, implantation...) des constructions autorisées sur certains secteurs en vue de mieux maîtriser la densité,

. de maîtriser l'évolution de la commune et sa population afin de rester en cohérence avec la capacité des équipements existants et de respecter des objectifs du PLH,

. d'encourager au développement de programmes immobiliers répondant aux nouveaux modes d'habiter (intergénérationnel, habitat participatif...),

. de faciliter la construction d'éco-quartier et d'intégrer des mesures facilitant le développement des énergies renouvelables,

. de développer d'une politique agricole favorisant le maintien des agriculteurs sur le territoire et accompagnant leurs évolutions,

. de renforcer la protection des corridors écologiques et des zones humides,

. de sacraliser des espaces de végétalisation et de loisirs existants dans la zone urbaine (city stade de Pierre Louve, stade des Plantés, jardin de ville – Grand Champs...),

. d'accentuer la préservation du patrimoine monumental (chapelles, mairie, ferme Chaffard...) et naturel de la Commune,

. de permettre le développement des mobilités actives par la sécurisation des déplacements piétons et cyclables sur l'ensemble du territoire et en particulier pour relier les différents pôles,

. de mettre en valeur des sites remarquables de la commune (l'étang du Sermet, le parc St Hubert, le théâtre de Verdure, la ferme Chaffard, le Golf, la Mairie...),

. de maintenir les activités économiques existantes et de faciliter leur développement futur, notamment avec une réflexion autour de la zone de la Gare.

- d'associer à la procédure de révision les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du Code de l'urbanisme :

. M. le Préfet de l'Isère,
. M. le Président de la région Auvergne Rhône Alpes,
. M. le Président du Conseil Départemental de l'Isère,
. M. le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI),
. M. le Président du Syndicat Mixte du SCOT Nord Isère,

. M. les représentants des Chambres consulaires : Chambre d'agriculture, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre de métiers et de l'artisanat,

- et de consulter, à leur demande, les personnes publiques et privées mentionnées aux articles L. 132-12 et L. 132-13 et R. 132-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

En outre, en application de l'article L 132-10 du code de l'Urbanisme, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du PLU révisé.

- de définir, conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

. un registre pour recueillir les observations du public sera tenu à disposition aux heures et jours d'ouverture de l'accueil du service Urbanisme, et ce durant un mois ;
. deux réunions publiques et deux ateliers thématiques seront organisés,
. une exposition en mairie ou dans tout autre lieux sera mise en place,
. une information régulière sur le site internet de la commune ou dans le magazine d'informations municipales sera assurée concernant la présente procédure de révision du PLU.

- de prendre acte de la possibilité donné au maire par le code de l'urbanisme de mettre en œuvre la procédure de sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU, après qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.

- de solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention apparente dans un journal diffusé dans le département, et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- adopte le présent rapport et les propositions du rapporteur,

- prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU),

- et définit les modalités de la concertation pendant l'élaboration du projet de révision selon les termes de ce rapport.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

2020-087 - AVENANT N° 16, 17 ET 18 A LA CONVENTION DU 25 OCTOBRE 2000 RELATIVE A LA CREATION DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT – PARTICIPATION DES COMMUNES SIGNATAIRES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ANNEES 2017, 2018 ET 2019

Rapporteur : Sandrine BOUISSET

La convention du 25 octobre 2000 relative à la création de la Maison de Justice et du Droit (MJD) stipulait, dans son article 13, que les six communes signataires - Four, Vaulx-Milieu, Saint Quentin Fallavier, La Verpillière, Villefontaine et l'Isle d'Abeau - se répartissaient les frais de fonctionnement.

Un mode de calcul, arrêté dans l'avenant n° 1 à la convention, a été établi à cet effet privilégiant une répartition au prorata du nombre d'habitants des communes concernées, ceux-ci étant susceptibles de bénéficier des services de la Maison de Justice et du Droit.

Lors du Comité de Pilotage du 13 octobre 2003, il a été décidé d'adapter la participation des communes, dédiée jusqu'alors aux frais de fonctionnement, en la transformant plus spécifiquement en « participation aux frais de personnel ».

La commune de Villefontaine, assumant le coût global de fonctionnement de la MJD, émet en début d'année les titres de recettes correspondant à la répartition des frais salariaux de la juriste pour l'année N-1, auprès des communes signataires.

A ce titre, la commune de l'Isle d'Abeau s'est vu adresser en 2018, 2019 et 2020, les montants de participation correspondants aux années 2017, 2018 et 2019.

Cependant, eu égard aux rapports d'activités de la MJD qui stipulent que l'établissement bénéficie également à des habitants extérieurs aux communes signataires de la convention, la commune de l'Isle d'Abeau, dans l'attente d'une révision des équilibres financiers, ne s'est pas acquittée des sommes dues aux titres des années 2017, 2018 et 2019.

La sollicitation d'un Comité de pilotage pour réexamen des termes de la convention est prévue dans le courant l'année 2021.

En application du mode de calcul encore en vigueur à ce jour, le montant de la participation de la commune s'élève à :

- 12 393 € pour l'année 2017,
- 12 699 € pour l'année 2018
- et 12 984 € pour l'année 2019

- soit un montant total de 38 076 €.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n°16, n°17 et n°18 à la convention de la MJD portant sur la répartition des frais de personnel, ainsi que toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- adopte la proposition du rapporteur ;

- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants n°16, n°17 et n°18 à la convention de la MJD portant sur la répartition des frais de personnel, ainsi que toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

2020-088 - VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DE LA SUBVENTION COMPENSATION DES CHEQUES ASSOCIATIFS DES ADHERENTS LILOTS – SAISON 2019-2020

Rapporteur : Géraud GROSMAIRE

Le chèque associatif est une aide de la commune à destination des habitants de l'Isle d'Abeau pratiquant une activité sportive, culturelle ou de loisir, au sein des associations partenaires de la Ville de l'Isle d'Abeau. Cette aide consiste à participer en partie au montant de l'adhésion.

Modalités d'attribution :

Le montant du chèque associatif est attribué aux habitants de l'Isle d'Abeau en fonction de l'âge, selon les critères suivants :

- montant du chèque associatif : vingt-cinq euros : un seul chèque par habitant lilot : bénéficiaires :
. personnes de moins de 18 ans au 31 octobre de l'année en cours,
. étudiant, lycéen ou apprenti,
- personnes bénéficiant de minimas sociaux,
- adultes porteurs de handicaps.

- montant du chèque associatif : dix euros : un seul chèque par habitant lilot : bénéficiaires :
. personnes de 18 ans ou plus.

Le rapporteur propose de procéder au versement du montant des chèques associatifs aux associations concernées selon le tableau suivant :

Associations	Nbre de chèques 10 €	Montant	Nbre de chèques 25 €	Montant	Total
A L'ISLE ON DANSE	9	90	67	1 675	1 765 €
API TRI	2	20	1	25	45 €
ART KENELEIZ	6	60	4	100	160 €
ASG3V	0	0	4	100	100 €
ASPTT NORD ISERE	14	140	0	0	140 €
ASSMIDA RUGBY	5	50	35	875	925 €
ASVF BASEBALL	0	0	3	75	75 €
ASVF NATATION	1	10	1	25	35 €
AZIA ZEN	1	10	0	0	10 €
BADMINTON CLUB IDA	27	270	34	850	1 120 €
BCPI BASKET	2	20	35	875	895 €
CLUB H2O	0	0	7	175	175 €
CNPI	12	120	44	1 100	1 220 €
CSBJ NATATION	3	30	8	200	230 €
DANCERS FAMILY	49	490	153	3 825	4 315 €
DENIZOT FIGHTING TEAM IDA	16	160	50	1 250	1 410 €

ECOLE DE MUSIQUE	6	60	25	625	685 €
FUTSAL	0	0	1	25	25 €
GARDONS LA FORME	31	310	0	0	310 €
GYM D'ABEAU	2	20	73	1 825	1 845 €
IDA ARC CLUB	6	60	7	175	235 €
IDA FOOTBALL CLUB	16	160	137	3 425	3 585 €
IDA HANDBALL	17	170	90	2 250	2 420 €
IDA VOLLEY	6	60	0	0	60 €
IDANCE	28	280	40	1 000	1 280 €
ISLE D'ABEAU NATATION	0	0	6	150	150 €
JUDO CLUB DE L'ISLE D'ABEAU	4	40	48	1 200	1 240 €
KARATE CLUB DE L'ISLE D'ABEAU	6	60	12	300	360 €
LA CARAVANE DE L'IMAGINAIRE	3	30	0	0	30 €
LA COMPAGNIE SAINT GERMAIN	4	40	0	0	40 €
LA MANO DI DIO	5	50	3	75	125 €
LA MAUVAISE TROUPE	8	80	11	275	355 €
LA VOIE DU BUDO	17	170	0	0	170 €
LES FOURMIS DE L'ISLE	4	40	0	0	40 €
LES JARDINS FAMILIAUX	1	10	19	475	485 €
LES TAMBOURS DE L'ISLE	2	20	0	0	20 €
LES TROIS ECHIQUIERS	1	10	0	0	10 €
LILOT GRIMPEURS	5	50	5	125	175 €
LILOT SKI	1	10	0	0	10 €
MON INSTANT YOGA	11	110	1	25	135 €
MOTO CLUB LES INDIANS	8	80	0	0	80 €
MOTO CLUB MCIDA	4	40	0	0	40 €
MOV'ART	6	60	0	0	60 €
NAI KHANOM TOM	2	20	48	1 200	1 220 €
PERIDA	3	30	0	0	30 €
PONGISTES LILOTS	13	130	17	425	555 €
RANDO IDA	31	310	0	0	310 €
TAEKWENDO CLUB DES PORTES DE L'ISERE	7	70	42	1 050	1 120 €
TENNIS CLUB IDA	35	350	83	2 075	2 425 €
TRAD O PIED	2	20	0	0	20 €
URBAN SQUAD	11	110	37	925	1 035 €
VELOCLUB DE L'ISLE D'ABEAU	0	0	8	200	200 €
YOGA GANA	32	320	1	25	345 €
TOTAL	**485**	**4 850 €**	**1 160**	**29 000 €**	**33 850 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le paiement des subventions tel que proposé par le rapporteur.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

2020-089 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION IDA FOOTBALL CLUB

Rapporteur : Géraud GROSMAIRE

Le rapporteur informe le Conseil Municipal, que l'association IDA Football Club a formulé une demande d'aide financière municipale, afin de pouvoir équilibrer son budget et maintenir ses activités auprès des Lilots.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de verser, une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros (cinq mille euros) à l'association IDA Football Club.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020, section de fonctionnement article 6574, subventions de fonctionnement aux associations.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention exceptionnelle à l'association IDA Football Club.

2020-090 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION IDA FOOTBALL CLUB POUR PROJET SPECIFIQUE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DURABLE DES ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL – SAISON 2019-2020

Rapporteur : Géraud GROSMAIRE

Par délibération n°2014-113 en date du 01/12/2014, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la charte ADAIL (Accompagnement Durable des Associations d'Intérêt Local) qui définit, entre autres, le cadre d'attribution des concours financiers aux associations sous trois formes :

- subvention annuelle de fonctionnement,
- subvention pour projet spécifique,
- subvention de compensation des chèques associatifs.

Le rapporteur rappelle que la charte ADAIL stipule que seules les associations ayant fourni leur Procès-Verbal d'Assemblée Générale (Bilan moral et Bilan financier) et le nombre d'adhérents lilôts sont éligibles à l'aide financière,

Le rapporteur cite l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée » « A ce titre, les associations bénéficiaires sont tenues de fournir, à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie de leurs budgets et de leurs comptes, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité de l'année en cours ». Chaque association se doit de respecter cette disposition légale, tout manquement aboutira au refus du versement de la subvention.

Le rapporteur propose d'allouer une subvention à l'association IDA Football Club dans le cadre de son projet spécifique « Formation moniteur de football », pour un montant de 500 € (cinq cents euros).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020, section de fonctionnement.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, la Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- adopte la proposition du rapporteur,

- décide d'allouer une subvention à l'association IDA Football Club dans le cadre de son projet spécifique « Formation moniteur de football », pour un montant de 500 € (cinq cents euros).

2020-091 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES PONGISTES LILOTS POUR PROJET SPECIFIQUE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DURABLE DES ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL – SAISON 2019-2020

Rapporteur : Géraud GROSMAIRE

Par délibération n°2014-113 en date du 01/12/2014, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la charte ADAIL (Accompagnement Durable des Associations d'Intérêt Local) qui définit, entre autres, le cadre d'attribution des concours financiers aux associations sous trois formes :

- subvention annuelle de fonctionnement,
- subvention pour projet spécifique,
- subvention de compensation des chèques associatifs

Le rapporteur rappelle que la charte ADAIL stipule que seules les associations ayant fourni leur Procès Verbal d'Assemblée Générale (Bilan moral et Bilan financier) et le nombre d'adhérents lilots sont éligibles à l'aide financière,

Le rapporteur cite l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée » « A ce titre, les associations bénéficiaires sont tenues de fournir, à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie de leurs budgets et de leurs comptes, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité de l'année en cours ». Chaque association se doit de respecter cette disposition légale, tout manquement aboutira au refus du versement de la subvention.

Le rapporteur propose d'allouer une subvention à l'association Les Pongistes Lilots dans le cadre de son projet spécifique « renouvellement de matériel (tables de ping pong) », pour un montant de 1 780 € (mille sept cent quatre-vingt euros).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020, section de fonctionnement.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, la Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- adopte la proposition du rapporteur,

- décide d'allouer une subvention à l'association Les Pongistes Lilots dans le cadre de son projet spécifique « renouvellement de matériel (tables de ping pong) », pour un montant de 1 780 € (mille sept cent quatre-vingt euros).

2020-092 - VERSEMENT D'UN DON A L'A.F.M (ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES) – TELETHON DES 4 ET 5 DECEMBRE 2020

Rapporteur : Géraud GROSMAIRE

Le rapporteur informe le Conseil Municipal, que la municipalité souhaite s'associer au Téléthon par le versement d'un don de mille cinq cents euros (1 500 €) à l'association A.F.M (Association Française contre les Myopathies).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020, section de fonctionnement.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- adopte la proposition du rapporteur,

- autorise le versement d'un don de mille cinq cents euros (1 500 €) à l'association A.F.M (Association Française contre les Myopathies).

2020-093 - AJUSTEMENT DE TROIS AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR FAIRE FACE AU REGLEMENT DE FACTURES DEBUT 2021

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.
Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) mise en place au budget primitif 2015 est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.
Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Vu la délibération n°2020-003 du 27 janvier 2020 modifiant les AP/CP suivantes :

- nouveau centre technique municipal,
- pôle social,
- aménagement et sécurisation du parc Saint Hubert,

Vu la nécessité de réviser et d'ajuster ces autorisations de programmes et crédits de paiements conformément au tableau ci-après, afin d'assurer la continuité de paiement début 2021 :

Programme	Libellé du programme	Montant de l'AP 2020	Montant ajusté	Total réalisé à fin 2019	CP 2020	CP 2021
201501	Nouveau CTM	4 400 000,00	4 650 000,00	805 312,73	2 400 000,00	1 444 687,27
201701	PÔLE Social	2 050 000,00	2 050 000,00	241 000,00	908 000,00	901 000,00
201702	Aménagement sécurisation parc saint hubert	2 000 000,00	2 000 000,00	528 845,58	1 351 154,42	120 000,00
	TOTAL	8 450 000,00	8 700 000,00	1 575 158,31	4 659 154,42	2 465 687,27

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2020, sur l'ajustement de ces trois programmes.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'UNANIMITE, au titre de l'année 2020, la modification des programmes ci-dessus et des crédits de paiement proposés et adopte le présent rapport.

2020-094 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-005 en date du 27 janvier 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu la délibération n°2020-22 en date du 15 juin 2020 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°2020-64 en date du 21 septembre 2020 approuvant la décision modificative n°2,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.

La décision modificative suivante est proposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
022	022	020	Dépenses imprévues	- 110 000,00 €
012	64131	020	Rémunérations non titulaires	110 000,00 €
			Total	**0,00 €**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
16	1641	01	Emprunts	810 000,00 €
13	1322	414	Subvention régions (2021)	- 919 150,00 €
13	1322	510	Subventions régions (2021)	- 267 000,00 €
13	1322	020	Subventions régions (2021)	- 392 000,00 €
				- 768 150,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
16	1641	020	Emprunts	300 000,00 €
020	020	020	Dépenses imprévues	23 850,00 €
			Total	**323 850,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS - DEPENSES		
2015-01	Construction nouveau CTM	- 700 000,00 €
2017-01	Construction Pole Social	- 392 000,00 €
	Total	**- 1 092 000,00 €**

Le budget 2020 avec la décision modificative n° 3 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement..... 20 222 891,73 €

Section d'investissement..... 11 419 543,00 €

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'UNANIMITE la décision modification n° 3 telle que présentée ci-dessus.

2020-095 - VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2020 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Conformément à la délibération n°2020-006 du 27 janvier 2020 concernant l'autonomie du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la convention cadre qui en découle, il a été prévu au Budget primitif 2020, Section de fonctionnement, article 657362 "subventions", une inscription budgétaire réservée aux demandes de subvention émanant des diverses associations ou établissements publics.

Le montant maximum de la subvention d'équilibre alloué pour 2020 est de 874 000 €. Un acompte de 437 000 € a déjà été versé au profit du CCAS.

Le calcul de l'autonomie 2020 et l'exécution budgétaire 2020 du CCAS nécessite de verser un solde de 360 000 € pour 2020.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le versement du solde de la subvention d'un montant de 360 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2020.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

2020-096 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Le Code Général des Collectivités Territoriales, fixe en son article L1612-1 que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Aussi afin de pouvoir réaliser les dépenses d'investissement urgentes début 2021, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme précisé dans le tableau ci-après :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts après décisions modificatives en 2020	Ouverture crédits 2021
20	Immobilisations incorporelles	252 073,00 €	63 018,25 €
204	Subventions d'équipements versées	100 000,00 €	25 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 694 768,00 €	673 692,00 €
23	Immobilisations en cours	605 697,00 €	151 424,25 €
4581	Opération sous mandat pour compte de tiers	120 000,00 €	30 000,00 €
		3 772 538,00 €	943 134,50 €

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- adopte le présent rapport,

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme précisé dans le tableau ci-avant.

2020-097 - REAJUSTEMENT DES SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES DES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Rapporteur : Priscilla BLOND

Les écoles publiques de l'Isle d'Abeau sont dotées d'une coopérative scolaire, affiliée à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École), fonctionnant selon les principes établis dans la circulaire ministérielle de l'Éducation Nationale en date du 10 février 1948. Les objectifs de la coopération à l'école consistent à développer l'esprit de solidarité entre les élèves, à améliorer le cadre scolaire et les conditions de travail et de vie des élèves dans l'école.

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention à la coopérative scolaire de chaque école. Ces subventions ont été calculées sur une base estimative faible des effectifs au jour de la délibération. Le montant alloué est de 10 € par élève pour l'année scolaire 2020-2021.

Les effectifs réels à ce jour étant supérieurs, le rapporteur propose afin d'aider ces coopératives scolaires à mettre en œuvre leurs projets pendant l'année scolaire 2020/2021, de leur attribuer les subventions selon le tableau ci-dessous :

Coopérative scolaire		Subvention par élève	Effectif	Montant
La Peupleraie	Primaire + Ulis	10 €	16	160 €
Les Chardonnerets	Primaire + Ulis	10 €	4	40 €
Les Trois Vallons	Maternelle	10 €	10	100 €
	Élémentaire+ Ulis	10 €	0	0
Le Coteau de Chasse	Maternelle	10 €	22	220 €
	Élémentaire+ Ulis	10 €	32	320 €
Les Fauvettes	Maternelle	10 €	24	240 €
	Élémentaire	10 €	13	130 €
Louis Pergaud	Maternelle	10 €	19	190 €
	Élémentaire	10 €	26	260 €
Le Petit Prince	Primaire	10 €	42	420 €
Montant total				2 080 €

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- adopte la proposition du rapporteur,

- décide d'attribuer les subventions selon le tableau présenté ci-avant.

2020-098 - MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Rapporteur : Priscilla BLOND

Le service éducation de la commune propose des accueils périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de l'Isle d'Abeau :

- le matin avant la classe de 7h30 à 9h,
- le temps de midi avec la cantine de 12h à 14h
- et le soir après la classe de 16h15 à 18h30.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur des accueils périscolaires, pour organiser au mieux le service proposé aux familles.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE adopte :

- la proposition du rapporteur,
- le règlement intérieur des accueils périscolaires.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

2020-099 - PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AUX CHARGES D'OCCUPATION DES LOCAUX SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU – UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Rapporteur : Priscilla BLOND

Vu les termes de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11-II de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

La commune de l'Isle d'Abeau sur sollicitation de l'Éducation Nationale, accueille cinq Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) :

- deux à l'école d'application « Les Chardonnerets »,
- une à l'école élémentaire « Le Coteau de Chasse »,
- une à l'école primaire « La Peupleraie »,
- et une à l'école élémentaire « Les Trois Vallons ».

Le montant de la participation financière pour l'année scolaire 2020/2021 calculé sur la base des dépenses de fonctionnement des groupes scolaires de l'année antérieure, s'élève à 1157.79 € (mille cent cinquante-sept euros et soixante-dix-neuf centimes) par enfant.

Un prorata sera appliqué au nombre d'enfant par commune et au nombre de mois de scolarisation pour les arrivées ou départs en cours d'année scolaire.

Une convention définissant les modalités de calcul et le coût de la participation financière sera signée (ou reconduite par avenant) avec les communes de résidence des enfants fréquentant les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire de l'Isle d'Abeau.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le montant de la participation financière aux charges de fonctionnement scolaire,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ou avenants afférents à la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur,

- adopte le montant de la participation financière aux charges de fonctionnement scolaire,

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ou avenants afférents à la présente délibération.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

2020-100 - AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP RENI (GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC REUSSITE EDUCATIVE NORD-ISERE) – PROROGATION DU GIP RENI – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE

Rapporteur : Priscilla BLOND

Vu la convention portant création du Groupement d'Intérêt Public de l'agglomération Nord-Isère signée le 6 juin 2002 et prorogé plusieurs fois, ainsi que la nouvelle convention signée le 8 juillet 2016,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du GIP du 14 octobre 2020 proposant la prorogation du Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative Nord-Isère jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant le projet d'avenant n°1 inscrivant cette prorogation à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative Nord Isère,

Considérant l'intérêt pour les communes de poursuivre les actions mises en place dans le cadre de la Réussite Educative, il convient à chaque Commune membre du GIP d'approuver l'avenant n°1 visant à proroger le Groupement jusqu'au 31 décembre 2022,

Le Conseil Municipal est amené à statuer sur l'avenir du GIP et sur l'adhésion de la commune à ce dernier.

Le GIP Réussite éducative Nord-Isère mène des actions auprès des enfants lilots de 3 à 16 ans habitant les quartiers politique de ville et en veille active. Les autres quartiers ne bénéficient pas d'aides du GIP.

Une référente parcours est nommée sur l'Isle d'Abeau pour suivre les différentes situations des enfants. Avec le GIP, la commune met en place également l'action « Parcours tes Opportunités » pour aider les adolescents des collèges Robert Doisneau et François Truffaut avant une exclusion.

Le rapporteur propose :

- de se positionner à la prorogation du GIP jusqu'au 31 décembre 2022 et sur la reconduction de l'adhésion de la commune de l'Isle d'Abeau à ce dernier.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le prochain avenant à la convention constitutive du GIP Réussite éducative Nord Isère.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- de se positionner favorablement à la prorogation du GIP jusqu'au 31 décembre 2022 et sur la reconduction de l'adhésion de la commune de l'Isle d'Abeau à ce dernier.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le prochain avenant à la convention constitutive du GIP Réussite éducative Nord Isère.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

2020-101 - CONVENTION DE MANDAT AVEC SARA AMENAGEMENT - RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE N° 16 « LE COTEAU DE CHASSE »

Rapporteur : Robert POLSINELLI

La loi française n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite « loi de transition énergétique » définit les objectifs environnementaux à atteindre en matière de consommation d'énergie et d'efficacité énergétique. A échéance 2030, il s'agit notamment de :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % (par rapport aux niveaux de 1990),

- porter la part des énergies renouvelables à au moins 32 %,

- améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 32,5 %.

En complément, le décret du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire » définit des objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés à atteindre d'ici 2050 avec des étapes en 2030 et 2040.

Ainsi par rapport aux consommation de 2010, il est fixé des objectifs de réduction des consommations d'énergie finale :

- d'au moins 40 % dès 2030,
- d'au moins 50 % en 2040,
- d'au moins 60 % en 2050.

Afin de pouvoir s'engager dans la transition énergétique un projet européen a été lancé en 2016, le projet STEPPING. Il a eu pour vocation d'identifier les montages juridiques possibles pour accompagner plusieurs petites collectivités souhaitant s'engager dans des Contrats de Performance Energétique (CPE) en vue de parvenir aux objectifs de réductions de consommations.

Ce projet STEPPING avait permis d'identifier plusieurs bâtiments du territoire CAPI susceptibles d'être rénovés dans le cadre d'un CPE, dont le groupe scolaire n° 16 « Le Coteau de Chasse ». Une première étude énergétique a donc été financée par l'Europe dans ce contexte.

Les Contrats de Performance Energétiques dans le cadre d'une rénovation semblent bien adaptés pour répondre aux exigences réglementaires de réduction des consommations puisqu'ils impliquent :

- la définition d'un objectif de réduction de la consommation d'énergie finale du bâtiment, par rapport à la situation de départ. (Environ - 50% pour le projet du GS16),

- un projet de rénovation qui inclut la conception, la réalisation des travaux, mais aussi l'exploitation et la maintenance du bâtiment sur 5 à 10 ans,

- la contractualisation des objectifs d'économie d'énergie, c'est-à-dire que le groupement qui va faire les travaux et l'exploitation du bâtiment doit atteindre la consommation d'énergie visée sur toute la durée du contrat :

. si le bâtiment consomme plus que l'objectif, la facture énergétique est à payer par le groupement qui porte le contrat,

. si le bâtiment consomme moins que l'objectif, les gains sont partagés entre le groupement et la commune ce qui incite les entreprises à dépasser l'objectif.

Le projet STEPPING a également fait émerger un montage institutionnel de mutualisation via la SARA, qui a été identifiée comme un opérateur de rénovation énergétique territorial.

Compte tenu des premières études menées sur différents équipements, la CAPI a proposé d'expérimenter un CPE « groupé » pour des écoles du territoire. La commune a souhaité intégrer la démarche avec la rénovation du groupe scolaire n° 16 « Le Coteau de chasse ».

La SARA en tant qu'opérateur référencé va être porteur du groupement. Des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée vont être établies entre la SARA et les communes qui ont adhéré à la démarche.

Concernant l'opération sur le groupe scolaire « Le Coteau de Chasse », l'objectif est de mener une rénovation BBC (Bâtiment Basse Consommation), permettant d'aboutir à une réduction de consommation de 50 % des consommations en énergie finale et de 63% des émissions de GES Gaz à Effet de Serre).

Les travaux vont concerner l'ensemble du groupe scolaire et intègrent notamment :

- des travaux sur le réseau de chauffage,
- le remplacement des centrales de traitement d'air,
- le changement des menuiseries extérieures,
- la rénovation de l'éclairage,
- l'isolation des combles,
- le remplacement des faux plafonds,
- la réfection des peintures,
- ...

Le bilan prévisionnel de l'opération s'élève à 1 410 000€ TTC toutes dépenses confondues. Les dépenses seront réparties sur six années.

Afin de pouvoir engager concrètement cette opération il convient de confier dès à présent un mandat de maitrise d'ouvrage à la Société Publique Locale (SPL) SARA Aménagement.

Les modalités techniques, administratives et financières d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage déléguée seront formalisées par la voie d'une convention. Ce document contractuel précisera, notamment, selon quelles conditions le mandataire agira pour le compte du mandant (le maître d'ouvrage unique), pour la conclusion et l'exécution du ou des marchés d'études et des marchés de travaux.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement de l'opération de rénovation thermique du Groupe scolaire le Coteau de Chasse ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière rattachée à cette opération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- adopte le présent rapport ;

- approuve le lancement de l'opération de rénovation thermique du Groupe scolaire le Coteau de Chasse ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière rattachée à cette opération.

2020-102 - RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE AU SEIN DE SARA AMENAGEMENT – EXERCICE 2019

Rapporteur : Lucas BOUCHET

Le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la CAPI, de la CCCND (Communauté de communes des collines du nord Dauphiné) et de seize communes du territoire de la CAPI.

Par délibération en date du 21 avril 2011, le Conseil municipal a décidé d'acquérir des parts au sein de la SPLA (société publique locale d'aménagement).

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Lucas BOUCHET, comme représentant de l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal/communautaire sur la SPLA SARA Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune/Communauté d'agglomération.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

En ce qui concerne précisément l'activité de la SPLA SARA Aménagement sur la commune au cours de l'exercice 2019, il est précisé qu'au niveau des concessions d'aménagement, les principales interventions ont concerné :

- sur la ZAC de Pierre Louve : les travaux de sécurisation des abords du groupe scolaire « Le Coteau de Chasse »,

- sur la ZAC de Fondbonnière : la viabilisation des terrains situés à proximité de la piscine, cédés à Bouygues immobilier,

- sur la ZAC de Pierre Louve : l'aménagement de la réserve 2000 (création de la place et de la voie le long des nouvelles constructions).

Les cessions de terrains réalisées sur cette période concernent :

- sur la ZAC de Pierre Louve/ZAC de Saint Hubert : les parcelles acquises par la société Ganova (situées au nord du carrefour avenue d'Elche/Avenue d'alicante),

- sur la ZAC de Fondbonnière : les parcelles acquises par la société Bouygues.

Une promesse de vente a également été signée sur la ZAC de Saint Hubert pour une deuxième tranche de logements sur la réserve 2000.

Au niveau des mandats, en 2019, la commune a confié à la SARA un mandat de maitrise d'ouvrage délégué pour les travaux d'aménagement des espaces publics du Triforium dans le cadre du PNRU (programme national de rénovation urbaine).

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de son représentant au sein du Conseil d'administration/de l'Assemblée spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2019.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE prend acte du rapport de son représentant au sein du Conseil d'administration/de l'Assemblée spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2019.

2020-103 - DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES - ANNEE 2021

Rapporteur : Lucas BOUCHET

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié notamment l'article L.31232-26 du code du travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche, à savoir :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise par avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable… »

Le 5 novembre 2020 les dirigeants des commerces ont été consultés. Ils ont la charge d'informer leurs employés sur les dates retenues.

Considérant que les dates demandées par les représentants des commerçants représentent des périodes de très forte demande commerciale, le rapporteur propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable pour déroger à la règle du repos dominical des salariés les jours suivants :

- 24 janvier 2021
- 2 mai 2021
- 27 juin 2021
- 29 août 2021
- 5 septembre 2021
- 14 novembre 2021

- 21 novembre 2021
- 28 novembre 2021
- 5 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021
- 26 décembre 2021

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- adopte la proposition du rapporteur,

- émet un avis favorable pour déroger à la règle du repos dominical des salariés les jours énumérés ci-avant.

2020-104 - PARTENARIAT AVEC LA CAPI DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) 2021 – PROTOCOLE D'ACCORD

Rapporteur : Lucas BOUCHET

Malgré un bassin d'emploi dynamique, une partie de la population de la CAPI est écartée du marché de l'emploi. Le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi s'avère complexe, au regard des difficultés rencontrées par les demandeurs d'emploi, notamment les plus éloignés de l'emploi (DELD[1], BRSA[2]).

C'est en ce sens, qu'afin d'apporter une réponse aux besoins identifiés sur le territoire, la CAPI a mis en œuvre, avec ses partenaires, un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et développé des actions sur le territoire dans le cadre d'un protocole d'accord couvrant la période 2016-2020.

L'objectif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, est d'accompagner les habitants de la CAPI les plus éloignés de l'emploi en vue d'une insertion professionnelle durable, en tenant compte du contexte territorial et de ses évolutions.

Le Relai emploi de l'Isle D'Abeau permet aux habitants de bénéficier d'un accueil, de services, et de conseils sur les démarches liées à l'emploi. Il répond à une volonté locale de faciliter l'insertion des demandeurs d'emploi sur le secteur de la commune de l'Isle d'Abeau et de ses alentours, en partenariat avec la Mission locale Nord Isère, du Pôle Emploi et autres partenaires.

C'est un lieu d'accueil de proximité qui met à disposition des demandeurs d'emploi lilots les moyens administratifs et matériels nécessaires à leurs démarches et les aident dans leur recherche.

Le PLIE apporte une réponse complémentaire aux moyens mobilisables en matière d'insertion professionnelle, sur le territoire de la CAPI.

L'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 rappelle que les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail.

---

[1] **DELD :** Les demandeurs d'emploi de longue durée sont ceux inscrits en catégories A, B, C, depuis un an ou plus.
[2] **BRSA :** Le Revenu de Solidarité Active est un revenu minimum pour les foyers à faibles ressources. Calculé en fonction de l'ensemble des revenus du foyer et de la composition familiale, sur le trimestre précédant la demande, il est financé par le Département.

Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle.

Un nouveau protocole vise à reconduire le PLIE en 2021, en cohérence avec les politiques de l'emploi, les offres de service du territoire en matière d'emploi et d'insertion, qu'elles soient portées par les partenaires ou la CAPI.

L'engagement dans ce protocole permettra :

- à Monsieur le Maire de la commune de l'Isle D'Abeau ou son représentant de participer au **comité de pilotage partenarial,** de niveau institutionnel. C'est une instance décisionnelle, qui réunit les signataires du protocole d'accord PLIE et les financeurs :

L'instance se réunira au moins une fois en 2021, afin de :

- veiller au respect des orientations stratégiques du PLIE, inscrites dans le présent protocole d'accord,
- définir une stratégie concertée d'intervention avec les principaux partenaires ;
- sélectionner les actions à conduire en faveur des participants du PLIE dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle ;
- réaliser un bilan des actions au cours de l'année écoulée ;
- évaluer le PLIE et sa mise en œuvre et proposer les réajustements nécessaires.

- au relai emploi de l'Isle d'Abeau en tant qu'intervenant sur le territoire de la CAPI d'être habilité à orienter le public vers le PLIE et deviendra ainsi prescripteur.

Et de participer :

- au **Comité Technique partenarial chargé notamment de deux missions :**

1/ Parcours : piloter les entrées et sorties du dispositif, assurer en continue un suivi des parcours proposés dans le cadre du PLIE ;

2/ Projets : définir les actions à mettre en œuvre (actions spécifiques PLIE, valorisation du droit commun).

- à la Commission Technique d'Admission et de Sortie qui a pour rôle **:**

- de valider les entrées dans le PLIE, après avoir identifié la plus-value de l'accompagnement, pour chaque personne, sur la base d'un diagnostic réalisé par un référent de parcours PLIE ;
- de valider les sorties du PLIE, en précisant les motifs et en cas de besoin, en s'assurant d'une continuité de prise en charge des publics dans un objectif de sécurisation des parcours ;
- de proposer des actions, à l'entrée et à la sortie, pour faciliter l'accompagnement et sécuriser les parcours professionnels ;
- de s'assurer du respect des procédures et si nécessaire, procéder aux réajustements utiles.

Enfin Les Relais Emploi du territoire s'engagent à participer à l'élaboration des projets du PLIE pour s'assurer de la complémentarité des offres au bénéfice des participants ;

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de valider le partenariat avec la CAPI dans le cadre du PLIE sur 2021 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord, au nom et pour le compte de la commune, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur,

- décide de valider le partenariat avec la CAPI dans le cadre du PLIE sur 2021 ;

- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord, au nom et pour le compte de la commune, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020-105 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ESPACE CŒUR DE L'ISLE (13 PROMENADE DES BALDAQUINS) POUR LES AGENCES D'INTERIM

Rapporteur : Lucas BOUCHET

Dans le cadre de la promotion à l'emploi, la Mairie de l'Isle d'Abeau souhaite accompagner les démarches de recherche d'emploi des Lilots. Afin de répondre à ce besoin, elle souhaite accompagner les agences d'intérim à la mise en œuvre de rendez-vous et d'entretiens d'embauche avec les demandeurs d'emploi sur le territoire en donnant accès à ses locaux.

La commune dispose d'un local situé au 13 promenade des Baldaquins, l'espace « Cœur de l'Isle », qui peut répondre ponctuellement aux besoins identifiés par les agences d'intérim : salle de réunion et/ou bureaux.

Ainsi, les agences d'intérim implantées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère pourront en demander la mise à disposition.

Modalités d'attributions et conditions d'utilisation :

Une convention sera établie afin de définir les conditions de la mise à disposition de locaux permettant aux agences d'intérim ci-dessus de réaliser leurs activités de proximité.

Les jours de locations sont les suivants :

- les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h ;
- le jeudi de 10h à 17h.

Cet équipement communal devra fermer ses portes à 17h heures au plus tard.

Les demandes devront être formulées par courriel quinze jours minimum avant la date de réservation auprès du service Vie Locale et ne pourront être acceptées, qu'une fois les conventions établies.

La Mairie se réserve le droit, en cas de nécessité, de disposer des locaux à tout moment et donc d'annuler la réservation pour raison exceptionnelle.

Il sera expressément demandé aux agences d'intérim de fournir les éléments administratifs nécessaires à la mise en place de la convention. Il devra être fourni une assurance de location responsabilité civile.

En contrepartie, il est proposé aux agences d'intérim de s'acquitter d'une participation à hauteur de 20 euros de l'heure par local utilisé.

Durant la période de pandémie, l'utilisateur s'engage à respecter et à mettre en place les recommandations sanitaires gouvernementales. Il devra transmettre un protocole pour validation.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'adopter le principe de la mise à disposition du local « Cœur de l'Isle », sis 13 promenade des Baldaquins aux agences d'intérim.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE adopte :

- les propositions du rapporteur,

- le principe de la mise à disposition du local « Cœur de l'Isle », sis 13 promenade des Baldaquins aux agences d'intérim.

2020-106 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AUX COMMERÇANTS LILOTS DANS LE CADRE DE LA PANDEMIE COVID

Rapporteur : Lucas BOUCHET

Dans le cadre de la crise sanitaire que le pays traverse, la Mairie souhaite offrir son soutien aux commerçants lilots.

La collectivité propose de mettre à disposition du matériel afin que les commerces de première nécessité puissent avoir un maintien d'activité en leur proposant de s'installer sur le marché hebdomadaire.

Il convient de définir les modalités de ce service à travers un règlement intérieur.

Conditions d'attribution :

Cette mise à disposition de matériel se fera sous forme de location durant une période convenue et définie.

Les commerçants devront formuler leur demande auprès du service municipal Logistique, dans un délai de quinze jours minimum avant la date souhaitée.

Il sera expressément demandé aux commerçants de fournir les éléments administratifs nécessaires à la mise en place de la convention.

Une assurance en « responsabilité civile » devra être fournie pour la location.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'adopter :

- le principe de ce soutien logistique aux commerçants lilots,

- le règlement intérieur fixant les modalités de cette mise à disposition.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE adopte :

- les propositions du rapporteur,

- le principe de ce soutien logistique aux commerçants lilots,

- le règlement intérieur fixant les modalités de cette mise à disposition.

2020-107 - TARIFICATION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AUX COMMERÇANTS LILOTS DANS LE CADRE DE LA PANDEMIE COVID

Rapporteur : Lucas BOUCHET

Dans le cadre de la crise sanitaire que le pays traverse, le conseil municipal a adopté le principe de mettre à disposition du matériel aux commerçants lilots afin que les commerces de première nécessité aient un maintien d'activité en s'installant sur le marché hebdomadaire.

Le règlement intérieur précisant les modalités de mise à disposition de matériel a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020.

Le rapporteur propose de déterminer les tarifs à appliquer pour cette mise à disposition de matériel aux commerçants lilots dans le cadre de la pandémie Covid, comme suit :

Description du matériel	Tarif net par jour
Table polyéthylène 1,83 x 0,76 m	4.00 €
Chaise	1.00 €
Stand 3 x3 m avec : - mur de stand 3x3m (cotés, nombre à définir) - poids de lestages 15kg (un à chaque pied)	40.00 €
Lampe LED à suspendre 95 W pour l'éclairage de stand	5.00 €
Enrouleur électrique de 40 m	8.00 €
Barrière de sécurité longueur 2 m	4.00 €
Coffret électrique avec rallonge - normes P17 – 32 ampères en triphasé	20.00 €

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITE la tarification de mise à disposition de matériel aux commerçants lilots dans le cadre de la pandémie, telle que proposée par le rapporteur dans le tableau ci-avant.

2020-108 - DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC (DIT RESERVE 2000) BORDE AU NORD PAR L'AVENUE HENRI BERGSON, A L'EST PAR LE BOULEVARD DE L'ARBONNAS, AU SUD PAR UNE PARTIE DE LA RUE DU LANS ET A L'OUEST PAR LE TENEMENT QUI LE SEPARE DE LA RUE SIMONE DE BEAUVOIR : PLACE DES ALPES

Rapporteur : Gérard POUNOUSSAMY

Autrefois friche en attente d'aménagement, cet espace longtemps appelé « Réserve 2000 » a été baptisé ainsi parce qu'il s'agissait d'une réserve foncière dont l'urbanisation était prévue dans les années 2000.
Cet espace connaît une véritable transformation depuis plusieurs mois, s'inscrivant dans un projet d'envergure de dynamisation et d'embellissement du centre-ville de l'Isle d'Abeau.

SARA Aménagement (Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes), groupe ELEGIA, a procédé à la réalisation d'une place dite centrale faisant l'objet de la présente dénomination. Celle-ci s'inscrit dans la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) de Saint-Hubert. Cette nouvelle place jouxte un ensemble immobilier dont les trois plus grands bâtiments se situant à l'Est forment un front bâti donnant directement sur ce nouvel aménagement en place publique.

L'espace en question est bordé au Nord par l'Avenue Henri Bergson, à l'Est par le Boulevard de l'Arbonnas, au Sud par une partie de la rue du Lans et à l'Ouest par le tènement qui le sépare de la rue Simone de Beauvoir.

Une première consultation des habitants a été menée en 2018 dans le but de dénommer cette place mais avait peu mobilisé. En étaient ressortis « Place de l'Agora », « Place des Lecteurs » et « Place du Chantier de l'Avenir ».

Afin de bénéficier d'une participation plus abondante, et ainsi légitimer la future dénomination de cet espace public, une consultation citoyenne intitulée « Donnez-moi un nom ! » s'est déroulée entre le 21 septembre et le 8 novembre 2020 en deux temps distincts.

Le premier a consisté à récolter des idées de noms par le biais de trois urnes et d'une adresse électronique dédiée ; quatre noms en sont ressortis :

- Place Alain ROSSOT,
- Place Gisèle HALIMI,
- Place des Alpes,
- et Place de l'Agora.

Dans un second temps, ces quatre appellations les plus recueillies ont été soumises au vote des Lilots, à nouveau en utilisant des urnes, mais aussi par vote électronique sur l'espace de participation numérique de la Ville *jeparticipe.mairie-ida.com*.

Le choix des Lilots s'est finalement porté sur la « Place des Alpes » à 43,1% des votants sur un total de 353 participants.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de dénommer cet espace : « Place des Alpes »,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur,

- décide de dénommer cet espace : « Place des Alpes »,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

2020-109 - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - ACTION FRIP'SOLIDAIRE

Rapporteur : Jean DEMAY DE GOUSTINE

L'Etat a ouvert un appel à projet « Quartier Solidaire ». Ce fonds est destiné en priorité aux associations qui œuvrent dans les quartiers politique de la ville et déploient des actions dans les domaines cruciaux en cette période de crise que sont l'éducation et la lutte contre la fracture numérique, la santé, l'aide alimentaire, l'insertion professionnelle ainsi que la culture.

La Direction des Innovations Sociales a proposé une action innovante au cœur du quartier Saint Hubert répondant aux domaines de l'insertion professionnelle et de la solidarité. Elle a obtenu un financement déjà notifié à hauteur de 4 500 €.

Une boutique éphémère « Frip'Solidaire » pourrait être mise en œuvre lors du premier semestre 2021 afin de marquer, par un projet-pilote, le lancement d'une dynamique d'économie circulaire et d'insertion sur la commune.

Au cœur du quartier prioritaire, nous créerons l'opportunité d'inscrire la commune dans une démarche qui permettra directement de :

- réduire les déchets vestimentaires,
- redonner une vie à ces vêtements,
- promouvoir le réemploi comme attitude socialement reconnue et valorisante,
- favoriser l'insertion de candidats lilots éloignés de l'emploi.

Cette boutique éphémère proposera dans un premier temps un espace de vente de vêtements d'occasion sur un segment limité, durant une semaine, et permettra à deux lilots candidats d'accéder à un dispositif d'insertion par l'emploi.

Les horaires d'ouverture, les conditions d'accueil et la communication de l'évènement seront à définir pour en optimiser l'impact.

Les personnes en insertion participeront à la mise en œuvre de l'action durant un mois. Ainsi, un contrat d'engagement tripartite définira les objectifs précis et adaptés à leurs fonctions en collaboration avec leur référent emploi. Un suivi du parcours des candidats suite à cette expérience professionnelle permettra aussi une évaluation à court et long terme.

Cette première expérience permettra également d'évaluer l'impact d'une offre de ce type sur le marché local et de nourrir un retour d'expérience dans la perspective d'un projet plus ambitieux et s'inscrit dans la durée, de ce type Magasin-ressource.

Le service Cohésion Sociale de la Direction des Innovations Sociales propose de piloter l'action en s'appuyant sur les différents services œuvrant sur le quartier prioritaire ainsi qu'avec des partenaires de l'ESS spécialistes du secteur du réemploi, comme Emmaüs.

Ainsi, le secteur famille du Centre social, le service Prévention-Jeunesse et le service Cohésion Sociale viendront s'inscrire dans la réalisation de ce projet d'ici le mois de juin 2021 (Date limite pour réaliser ce projet).

Il est envisagé d'impliquer Emmaüs-vêtements Bourgoin-Jallieu dans la préparation de ce projet (conseils de mise en œuvre), et éventuellement dans sa coréalisation.

Moyens financiers :

- Masse salariale : 2 000 € (Enveloppe DRH Insertion)

- Dépenses fournitures : 2 300 €

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise en œuvre de cette action ;

- d'envisager un partenariat avec EMMAÜS ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE décide :

- d'autoriser la mise en œuvre de cette action ;

- d'envisager un partenariat avec EMMAÜS ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020-110 - ADHESION A L'ASSOCIATION RESEAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE (RTES)

Rapporteur : Jean DEMAY DE GOUSTINE

La nouvelle équipe municipale de la ville de l'Isle d'Abeau a décidé d'intégrer la dimension économie sociale et solidaire (ESS) à sa nouvelle dynamique économie/emploi/insertion.

Au plan national, des collectivités ayant conduit des réflexions ou expérimentations similaires ont souhaité se doter d'une structure juridique pour porter leurs travaux communs. Une association loi 1901 regroupant les communes, pays, conseils départementaux et régionaux intéressés, a été créée.

Cette association dénommée Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) a vocation à :

- promouvoir les démarches des adhérents pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire ;
- constituer un lieu-ressource en termes d'information et un lieu appui à la mise en œuvre de projet notamment par la mutualisation des expériences locales et par le développement des démarches et d'outils communs ;
- contribuer à la formation des élus et des techniciens des collectivités adhérentes ;
- élaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Une charte a été élaborée pour définir les principes partagés par les collectivités adhérentes. L'appartenance à ce réseau permettrait à la ville de l'Isle d'Abeau de bénéficier d'un espace d'échanges et de concertation, des ressources du RTES en particulier un réseau de partenaires potentiels sur lesquels la ville pourra s'appuyer pour intégrer la dimension ESS dans la nouvelle dynamique éco/emploi/insertion qu'il a été décidé d'impulser.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer à l'association "Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire" (RTES) ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à représenter la ville au sein de cette association,

- d'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 300 euros,

- d'autoriser Monsieur le Maire et le conseiller municipal délégué à l'économie sociale et solidaire, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE décide :

- d'adhérer à l'association "Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire" (RTES) ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à représenter la ville au sein de cette association,

- d'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 300 euros,

- d'autoriser Monsieur le Maire et le conseiller municipal délégué à l'économie sociale et solidaire, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A vingt-deux heures cinquante-cinq minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,

Cyril MARION

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)